

## Conseil Municipal de la Commune de Capbreton

Séance du 27 mai 2025 – 18h

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué le 21 mai 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Louis GALDOS, Maire de CAPBRETON.

Étaient présents : Louis GALDOS, Étienne CARRÈRE, Céline FOURNIER, Jean-Luc ASCHARD, Françoise AGIER, Jean-Marc GIBERT, Françoise PETIT, Jean-Yves SORIN, Sarah PITOT, Patrice TROUVÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Cyril NAZABAL, Alexandra DASSÉ, Nathalie MEIRELES ALLADIO, Marc MILHÈRES, Jean-Claude OLLIVIER, Patrick MERCIER, Jacques SCHNEIDER, Bernard CALÈS, Maïté SAINT-PAU, Serge MACKOWIAK, Cédric LARRIEU, Nathalie DUFAU, Alexandra LUX.

Absents excusés : Armelle BARBE a donné pouvoir à Marc MILHÈRES, Rudy MARÉCHAL a donné pouvoir à Jean-Claude OLLIVIER, Claire MARSAL GUEZE a donné pouvoir à Sarah PITOT, Véronique PUJOL a donné pouvoir à Françoise PETIT, Marie BASSET a donné pouvoir à Louis GALDOS.

Secrétaire de séance : Patrick MERCIER

**M. le Maire** : « Nous avons ce soir à débattre et à voter le compte de gestion et le compte administratif. Les documents que nous avons voulu le plus pédagogique possible vous ont été distribués. Nous avons à cœur à ce que toutes celles et ceux qui nous écoutent puissent comprendre la teneur des débats car il s'agit du quotidien des capbretonnais et de l'argent public.

Je vous invite toutes et tous à privilégier la clarté et une vision accessible aux citoyens dans vos échanges.

Une page de la note d'accompagnement a été mise à jour suite à une erreur de transcription. C'est ce que vous avez à côté de vous.

Nous aborderons ensuite un certain nombre de points dont les subventions aux associations qui sont chères aux Capbretonnais ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Je voudrais souhaiter la bienvenue à la nouvelle Directrice de cabinet, Mme Estelle GENTILLEAU qui nous vient de Bordeaux il me semble. Je lui souhaite d'abord la bienvenue ici dans notre ville. Lui dire aussi qu'elle a une tâche importante, que nous espérons que sa pratique sera différente du Directeur de cabinet précédent. En tout cas, les premiers échanges que j'ai eus avec elle ont été assez satisfaisants pour l'opposition ce qui va nous changer.

Simplement, j'ai lu son CV et notamment son CV d'élus d'ailleurs et également qu'elle est spécialiste des campagnes municipales, de l'accompagnement des élus et qu'elle a une expérience dans les médias. Ça va être bien pratique, certainement pour la campagne, mais je dirais quand même qu'une Directrice de cabinet a beaucoup de sujets juridiques aussi à traiter et pas uniquement de la communication et les rapports avec les médias d'autant plus que, comme vous le savez je pense, qu'une campagne électorale va bientôt s'ouvrir et qu'il ne faudrait pas qu'il y ait un mélange des genres entre une Directrice de communication et une Directrice de cabinet parce que ce sont des postes, et même des financements par la suite, lors de la campagne électorale, totalement différents.

C'est le premier point que j'allais lui dire, la bienvenue à Capbreton.

La deuxième chose que je voudrais dire en introduction c'est une déception, une surprise, une question. J'ai constaté quand j'étais à la salle réservée à l'opposition, vous avez mis d'ailleurs une salle à disposition de l'opposition mais c'est une salle où on n'a pas le droit de recevoir du public. Donc on a une salle où on ne peut pas recevoir de public. Ce n'est pas ça que je veux dire. C'est qu'en face il y a des voitures qui peuvent se stationner, ce sont des voitures de la Mairie c'est-à-dire des services de la Mairie. Or, M. le Maire, vous êtes le premier Maire, les précédents Maires et le Député Maire et même le Sénateur, n'avait pas de place réservée sur le domaine public de la commune. Vous vous êtes réservé une place à vous avec votre plaque d'immatriculation, c'est-à-dire que personne d'autre ne peut se garer sauf vous avec votre voiture personnelle.

C'est surprenant parce que je pense que c'est un sujet puisqu'il s'agit du domaine de la commune, qu'il faudrait au moins présenter soit une délibération soit un arrêté, quelque chose comme ça, en tout cas, parce que là, ça choque les gens et ça choque énormément aussi certaines personnes dont la police municipale. Eux ne peuvent pas garer leurs voitures personnelles et les élus ne peuvent pas garer leurs voitures personnelles. M. LACLÉDÈRE ne garait pas sa voiture personnelle sur un domaine réservé à lui. Le Député Maire d'avant non plus.

Donc je suis un peu surpris que vous, vous preniez directement une place pour vous, pour vous stationner, comme ça sans dire un mot, sans décision juridique. Il y en a qui viennent en vélo comme M. ASCHARD que je salue, d'autres qui viennent à pied, vous vous venez en voiture mais vous avez en plus une place réservée dans un endroit où il y a de moins en moins de places et où toutes les places seront payantes.

Est-ce que vous pouvez nous donner quelques explications sur cet endroit réservé à M. GALDOS et qui fait partie quand même du domaine de la commune ? C'est innovant. Vous savez innover, en tout cas sur ce point ».

**M. le Maire** : « Pour ma Directrice de cabinet, vous avez constaté qu'elle est là en tant que Directrice de cabinet à Capbreton et vous avez constaté qu'elle va avoir une fonction de Directrice de cabinet comme le Directeur de cabinet qui était là aussi. Elle aura sa fonction de Directrice de cabinet comme elle doit l'avoir auprès de son Maire.

Sur la place sur laquelle je viens comme d'autres, on regardera les éléments mais pour moi ce n'était pas spécifique sur lequel il faut délibérer, porter juridiquement. On regardera.

Après je rappelle que ce n'est pas un parking payant, c'est un parking réglementé. Les travaux actuels que l'on a au marché, on a fait en sorte que le maximum de places puissent être utilisées par les Capbretonnaises et les Capbretonnais ».

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2025 – **Adopté à l'unanimité par 29 voix pour**

**M. Cédric LARRIEU** : « Sur l'approbation du dernier Conseil municipal en date du 27 janvier, donc quatre mois après on se réunit, on a eu un échange à la fin du Conseil municipal tous les deux où je vous ai demandé le planning des Conseils, je vous ai demandé d'avoir la date du prochain Conseil. Je lis ce que vous m'avez répondu : « Comme ce qu'on a toujours fait au sein de cette instance, vous aurez la date 15 jours avant avec les documents ».

Aujourd'hui, Conseil municipal 27 mai, on a reçu les documents 5 jours avant et on a été convoqué 5 jours avant. Donc je voudrais juste avoir une explication par rapport à ce que vous avez dit il y a 4 mois et ce qu'il se passe aujourd'hui ».

**M. le Maire** : « Pour moi les 5 jours francs sont légaux sur la partie Conseil municipal. Vous avez eu l'ordre du jour en temps et en heure pour participer ».

**M. Cédric LARRIEU** : « Je suis d'accord avec vous, vous ne répondez pas à ma question. Ce que vous avez dit il y a 4 mois, je veux juste savoir.

Ce qui est bon à savoir c'est qu'il y a 4 mois quand on dit quelque chose, 4 mois après je prends acte et pas mal de gens vont prendre acte aussi de ce que vous dites et quatre mois après les faits et la réalité. Merci ».

**M. le Maire** : « Simplement sur le Conseil municipal puisque vous revenez un peu sur la date, les mois, les trimestres.

Je ne vais pas aller dans ce qui a été jugé en Tribunal administratif à Versailles. Je vais simplement vous dire les éléments en état de cause, lesdites dispositions et les délais maximum de 3 mois entre deux Conseils municipaux. La tenue d'au moins un Conseil municipal dans une période successive de trois mois. Il s'agit en effet de prévoir l'organisation du Conseil municipal à raison d'une fois par trimestre, je dis bien par trimestre, la fréquence des réunions doit s'apprécier à un minimum de quatre fois par an soit un Conseil municipal à chaque trimestre de l'année.

Je vais vous donner quelques précisions puisque vous voulez avoir une planification des futurs Conseils municipaux.

Je vais rappeler bien sûr que les trimestres sont des trimestres scolaires aussi, civils.

Le Conseil municipal s'est réuni dans la période de janvier à mars, il se réunit dans la période d'avril à juin, il se réunira le 30 septembre, vous pouvez prendre acte, sauf élément majeur pour la période de juillet à septembre, puis le 16 décembre, prenez acte dans votre agenda aussi pour la période d'octobre à décembre. Notez dès maintenant qu'une réunion du Conseil municipal aura lieu le 10 février 2026. Voilà pour ce que vous demandiez ».

**M. Cédric LARRIEU** : « Je tiens juste à vous dire que vous n'avez pas répondu à ma question, ce n'est pas grave. Ce que je vous disais c'est ce que vous avez dit et lu il y a quatre mois, qu'aujourd'hui avec 31 délibérations, 100 décisions, on a juste été convoqué 5 jours avant. Vous vous êtes contredit par rapport à ce que vous aviez dit il y a 4 mois. On va clore le débat, je voulais juste vous rappeler ce que vous aviez dit il y a 4 mois. Merci ».

**M. le Maire** : « Prenez acte des prochains Conseils municipaux ».

## **1-1- BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024**

Le Comptable public a établi le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal.

Le compte de gestion présenté en annexe retrace l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Après s'être assuré de la concordance de ces écritures avec celles du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion établi par le Comptable public est conforme au compte administratif du

budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par **25 voix pour, 4 abstentions** (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX) :

- **DONNE QUITUS** à Madame le Comptable public au titre du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2024.
- **ARRÊTE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2024, ci-annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## **1-2 - BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024**

Le compte administratif est établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et rend compte de manière analogue au compte de gestion des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et permet de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Le compte administratif du budget principal fait l'objet d'une présentation ci-annexée, brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles.

Conformément à la procédure, M. le Maire se retire au moment du vote du compte administratif. Une délibération doit intervenir pour arrêter le compte administratif, conforme au compte de gestion préalablement délibéré.

**M. le Maire** : « Je souhaite aujourd'hui partager avec vous les points saillants de la situation financière de la Ville de Capbreton, à la lumière des comptes administratifs 2024.

Sur les résultats de l'exercice :

Tout d'abord et grâce à des efforts durables de bonne gestion, le budget principal affiche un résultat global de clôture de plus de 10,9 M€, avec un excédent de fonctionnement qui dépasse 8,8 M€.

Une fois le besoin de financement de la section d'investissement couvert, le solde à reporter s'élève à plus de 6,9 M€ venant nettement consolider les capacités financières de la collectivité pour cette année 2025.

Cet excédent budgétaire, ainsi dégagé, permet de couvrir à lui seul plus de 148 jours de dépenses de fonctionnement alors que la préconisation se situe entre 20 et 40 jours, en matière de fonds de roulement.

Toutes sections confondues (hors résultats antérieurs), nos dépenses réelles ont représenté plus de 25 M€ pour 32 M€ de recettes réelles.

Concernant nos dépenses réelles de fonctionnement, arrêtées à un peu moins de 16 M€ en 2024, elles ont - une nouvelle fois - été maîtrisées.

Nous avons su absorber ces dernières années la hausse du coût de l'énergie et des fournitures tout en maintenant un haut niveau de service public et en accompagnant les besoins nouveaux de la commune.

La gestion de la masse salariale s'est traduite par une évolution raisonnable de l'ordre de 4% la masse salariale représente ainsi 58,7 % de nos dépenses réelles de fonctionnement, en cohérence avec la moyenne de communes comparables qui se situe entre 56,4 % et 58,9 %.

Nous avons maintenu également un fort soutien à la vie locale : les subventions aux associations se sont élevées à près de 262 000 €, avec en plus des aides en nature, la mise à disposition de moyens humains, matériels et logistiques tout le long de l'année.

Nous continuons, année après année, à accompagner les écoles, la jeunesse, le sport, la culture et la solidarité.

Concernant nos recettes réelles de fonctionnement, arrêtées à un peu plus de 20M€ en 2024, elles ont progressé - et ce - sans hausse des taux d'impositions directes locales pour les contribuables capbretonnais, ce qui m'amène à souligner, une fois de plus, notre capacité politique à les reconduire à l'identique depuis 2018 et à rappeler que nos taux sont inférieurs à ceux de la moyenne départementale landaise.

Concernant nos dépenses réelles d'investissement, elles se sont établies à 8,2 M€, sans compter les restes à réaliser qui poursuivront leur réalisation sur cette année 2025.

Les dépenses d'équipement consenties se sont élevées à plus de 6,7 M€, pour un effort d'équipement ainsi porté à environ 510 € par habitant contre une moyenne de 360 € dans les communes comparables, soit un niveau d'effort d'équipement une fois et demie plus important que les communes comparables.

Je rappelle que depuis le début de ce mandat, ce sont déjà plus de 18,2 M€ qui ont été investis pour notre ville et ses habitants, auxquels viennent s'ajouter ces 6,7 M€ réalisés en 2024, ce qui monte à un montant d'investissement 25 M€.

Concernant nos recettes réelles d'investissement, elles se sont arrêtées à près de 11 M€ sans mobilisation d'emprunt et avec la recherche active de financements extérieurs qui ont permis d'obtenir près de 2 M€ de subventions d'équipement.

A cette occasion, je voudrais insister sur la gestion de la dette. C'est un point fort de notre collectivité. Aux termes de l'année 2024, l'encours de dette du budget principal s'arrête à un peu moins de 6,3 M€ pour une dette ainsi ramenée à 390 € par habitant contre une moyenne entre 780 et 830 € dans les communes comparables. C'est un niveau d'endettement 2 fois moins important que dans les communes comparables.

Dans une vision consolidée, agrégeant le budget principal et l'ensemble des budgets annexes, sur lesquels nous reviendrons plus en détails par la suite, notre encours de dette global est porté à 10,5 M€ pour une dette qui correspond alors à 653 € par habitant, toujours en deçà de la moyenne des communes comparables.

Ces différents indicateurs traduisent une politique d'endettement particulièrement prudente et raisonnable.

Enfin et pour juger efficacement du poids de la dette, il convient de la rapporter à son principal moyen de remboursement, l'épargne brute.

L'épargne brute du budget principal affiche ainsi un niveau de plus de 4,4 M€ soit un taux d'épargne brute de plus de 22 %, indiquant la part des recettes réelles de fonctionnement qui peuvent être consacrées soit à l'investissement soit au remboursement de la dette.

Dès lors, nous serions en capacité de rembourser l'encours de dette du budget principal (6,3 M€) en moins d'une année et demie.

La vigilance pour les communes c'est 10 années.

Toujours dans une vision consolidée de l'ensemble des budgets, si nous devons retenir un chiffre, c'est notre capacité à effacer la dette en moins de deux années et demie.

Ces indicateurs témoignent, à leur tour, de notre très bonne solvabilité financière, et plus largement, d'une situation financière parfaitement saine de la Ville de Capbreton.

En résumé, nous pouvons affirmer que Capbreton se distingue par une gestion financière rigoureuse, une dette responsable et très bien maîtrisée, ainsi que par sa capacité de désendettement exceptionnelle.

Nous pouvons continuer à investir pour l'avenir, sans mettre en péril l'équilibre budgétaire, ni faire peser de risque sur les générations futures.

C'est le fruit d'un travail collectif, d'une anticipation constante et d'une volonté de transparence et de responsabilité vis-à-vis des Capbretonnais ».

**Mme Nathalie DUFAU** : « Toujours dans le même souci d'opposition constructive qui m'anime et si chère à M. MERCIER, je voulais simplement attirer notre attention sur ce qu'il y a marqué, je reviens à la page 14 sur la baisse notable de la participation de la CAF au regard des données d'activités déclarées par les structures petite enfance, enfance, jeunesse de Capbreton ».

**M. le Maire** : « La réponse, vous l'avez pratiquement dans le texte. C'est-à-dire qu'il y a une activité qui est moindre et la participation de la CAF c'est en fonction de l'activité ».

**Mme Nathalie DUFAU** : « C'est bien ce qui m'interpelle, c'est l'activité qui est moindre ».

**M. le Maire** : « Cela veut dire que dans cette année-là, il y a eu une activité qui a peut-être été moins sujette à une subvention de la CAF ».

**Mme Nathalie DUFAU** : « C'est-à-dire ? C'est le type d'activité ou c'est une moindre fréquentation ? Ce n'est pas la même chose ».

**Mme Céline FOURNIER** : « Il y a effectivement un peu moins de fréquentation et puis on a eu aussi un poste supplémentaire. Vous vous souvenez on avait eu des débats sur justement une forte augmentation au sein du centre de loisirs et à partir du mois de septembre, un peu moins malgré le fait

qui est plus d'enfants à l'école. Ça veut dire aussi que les familles ont trouvé d'autres moyens de gardes ou ont des fonctionnements différents des autres années ».

**Mme Nathalie DUFAU** : « C'est simplement pour qu'on reste vigilants à ces chiffres parce que c'est vrai que l'enfance, jeunesse, c'est important qu'on reste vigilants ».

**Mme Céline FOURNIER** : « Tout à fait, on a toujours des naissances à Capbreton, on a ouvert des classes ».

**Mme Nathalie DUFAU** : « Ça peut orienter une politique municipale, c'est pour ça ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « On reedit pour la 3<sup>ème</sup> fois la même chose c'est-à-dire, le débat d'orientation budgétaire, le vote du budget, le compte administratif. Donc vous dites, il n'y a pas de dette etc.. il y a 10 millions de dettes. Cette dette va augmenter dans les prochaines années, d'ailleurs c'est ce que vous avez reconnu, à peu près 3 M€, les deux prochaines années.

Ce n'est pas marqué mais vous l'avez reconnu d'ailleurs.

Moi je voudrais reposer la question sur les subventions concernant les travaux. Je réclame depuis plus d'un an, un vrai tableau sur les subventions concernant les travaux parce qu'on s'y perd un peu.

Ce n'est pas clair. Vous avez les travaux « marché couvert », « Pompidou » et puis également la « salle municipale » et on avait un document, celui-ci très clair du Conseil municipal du 27 mars 2024 sur les demandes de subventions, décision 22-2024 (demande subvention 2 300 000 € est sollicité 1 100 000 €, décision 30-2024 demande de subvention pour le marché couvert à nouveau 2 230 000, sollicité 669 000 €, décision 58-2024 demande de subvention 1 950 000 €, tout ça c'est subventions à la Préfecture, Fonds Vert, Agence de l'eau, Ministère des transports, fonds de mobilité etc....

Décision 59-2024 pour Pompidou, demande de subvention 678 000 €, 339 000 € sollicités et la décision 69-2024 pour Pompidou, subvention plus de 2 M€ sollicité 678 000 €.

En gros, il y a des demandes de subventions déposées pour les grands travaux d'environ 9 141 000 €.

Que deviennent ces demandes de subventions ?

Je redemande, je repose la question pour savoir que deviennent ces demandes de subventions ?

Et concrètement, qu'est ce qu'on a reçu de ces demandes de subventions notamment pour ces trois travaux Pompidou, marché couvert, salles municipales ?

J'ai toutes ces décisions devant les yeux et le calcul est simple, je l'avais déjà demandé à M. ASCHARD il y a presque un an. Qu'est-ce que cela devient ?

Combien on a reçu et qu'est-ce-que ça devient ? ».

**M. le Maire** : « Tout d'abord je vais vous répondre sur la dette et l'emprunt. L'emprunt nouveau inscrit sur le reste à réaliser en 2024 est bien de 1,7 million. Il sera mobilisé en 2025 sur le budget principal. A cela s'ajoute un emprunt d'équilibre de 2,8 M€. Il reste théorique pour équilibrer le budget primitif 2025, et ne sera réalisé - en toute ou partie - que selon les besoins de cette année 2025.

Dans l'hypothèse où nous réaliserons l'ensemble de ces emprunts, notre encours de dette agrégée demeurera - au maximum, je dis bien au maximum - de 12 M€ à la fin de ce mandat soit un niveau toujours inférieur à celui du début de mandat qui était de 15,3 M€, conformément à notre engagement politique ».

Je vous remercie pour la question posée sur les subventions.

Il est important qu'on ait une visibilité de ces masses-là et la vision globale du budget. Chaque personne qui nous écoute, même si elle n'est pas familière avec les comptes publics, doit comprendre la teneur.

Pour ce point précis des subventions, ce sera mentionné dans le compte rendu et pour la clarté des débats, on vous donnera une réponse exacte de toutes les subventions qui sont agrégés.

Il faut savoir que par exemple la DETR a été votée le 23 mai pour cette année, ça fait deux ans que nous n'avons pas de DETR de l'État et là, nous sommes en attente de 459 000 €. Les subventions, on les inscrit, et après elles doivent passer par différentes commissions. On vous donnera les états de chaque dossier, pour le marché, pour les salles municipales et pour Pompidou.

Après si vous voulez avoir un état sur un sujet ou autre, je peux aller vous le chercher ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Ça fait trois fois qu'on me dit la même chose, la prochaine fois vous aurez quelque chose de clair. Aujourd'hui, aucun conseiller municipal n'est en capacité de comprendre pour les travaux, comment ça a été payé, quel était le montant des subventions, de l'emprunt, on ne sait pas. C'est dommage parce qu'on nous pose des questions et pour l'instant... bientôt ce sera en 2027, c'est embêtant.

Si on pouvait avoir ce tableau assez rapidement, ce serait bien parce qu'encore une fois, ce sont des fonds publics. Sur l'emprunt, les chiffres que vous donnez 12 M€, la dernière fois c'était 13 M€ je crois que vous nous avez donné en nous expliquant que vous étiez revenus aux 13 M€ de dette du début de mandat. Maintenant, c'est mieux bon peu importe, enfin c'est quand même important.

Une question technique. Nous avons une baisse des recettes de fonctionnement assez significative (chapitre 75), vous avez loyers, autres recettes de fonctionnement et nous avons une baisse très nette de ces recettes de fonctionnement, je n'ai pas compris l'explication on passe de 125 000 € à 83 000 €, on a perdu plus de 40 000 € on se demande pourquoi, je pose la question ».

**M. le Maire :** « Ça concerne principalement les charges locatives de la régie municipale sur les « autres recettes de fonctionnement ». Vous avez donc une redevance du port de 24 000 €, les redevances des concessions de plages de 11 000 €, la charge locative de la régie municipale 14 000 € ainsi que le produit exceptionnel de 33 K€ de remboursement des assurances. C'est ce qu'on trouve sur ce budget.

Je prends note, on vous donnera les éléments complémentaires. N'hésitez pas à m'écrire là-dessus, on vous donnera tous les éléments justificatifs ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « C'est dommage parce que maintenant on est à la fin, au 3<sup>ème</sup> débat budgétaire, on aurait quand même pu avoir une réponse plus précise que on verra la prochaine fois, d'autant plus que si je comprends bien la prochaine fois c'est fin septembre. C'est quand même un problème ».

**M. le Maire :** « Vous allez avoir la réponse avant fin septembre et on parle là de 40 000 €. Je ne redis pas le budget de la ville ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « 250 000 € ont été inscrits pour rénover le château d'eau, c'est bien ça ? Déjà, est-ce que les travaux vont être faits, quand ? est-ce qu'il y a une programmation ? Est-ce

que vous avez des précisions à nous donner là-dessus sur la rénovation du château d'eau pour 250 000 € ? ».

**M. le Maire :** « Sur les travaux du château d'eau, il a été prévu de revoir, Jean-Luc ASCHARD pourrait donner un élément complémentaire, les travaux étaient prévus mais pas lancé parce qu'il y a quelques soucis je pense qui sont liés au ciment et à la structure même du château d'eau qu'on est encore en train d'étudier, si c'est réalisable ou pas, Jean-Luc va le préciser ».

**M. Jean-Luc ASCHARD :** « Sur le château d'eau, on avait planifié un budget avec un certain nombre d'études et on a eu pas mal de scénarios qui nous ont été présentés et des sommes un peu astronomiques pour tout vous dire, on a même eu une proposition jusqu'à 800 000 € parce qu'effectivement il y a des problèmes sur l'infrastructure et en particulier sur les armatures. On est en train de mener un certain nombre d'études pour avoir plusieurs éléments un peu plus fins. Clairement aujourd'hui on n'est pas capables, en mesure de lancer la rénovation, sachant qu'effectivement par rapport à ce qu'on avait budgété et la réalité de ce qu'on nous propose, il y a un sacré écart. C'est en cours, d'autant plus qu'on avait prévu de faire une fresque sur ce château d'eau, il y avait deux opérations, une opération de réhabilitation et une opération de fresque. C'est un peu plus compliqué que prévu, je ne peux pas vous en dire plus à date M. MACKOWIAK mais c'est un sujet en cours et je le regrette sincèrement parce que logiquement ça devait être réalisé en 2025 ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Donc c'est un chantier qui ne sera pas inauguré avant le 15 mars 2026, tant pis pour vous ce coup-ci mais vous avez autre chose en stock.

Sur le stock justement des travaux, on a un retard sur le marché. Est-ce que vous pouvez nous donner une date précise, apparemment ce serait le 28 août, qu'on pourrait ouvrir ce marché couvert. La question, il y a beaucoup de commerçants qui ont été impactés par ce retard, mais pas tous, une partie des commerçants notamment de la rue principale a été impactée par ce retard. Alors, est-ce que vous avez prévu ce qui est parfois prévu par les communes et même souvent un fond d'indemnisation pour ces commerçants qui sont directement touchés techniquement, juridiquement.

Pour ces commerçants qui ont été directement et anormalement ou spécialement touchés par ce retard des travaux du marché couvert, est-ce que vous avez prévu quelque chose ? Un fond d'indemnisation ou quelque chose d'autre ? ».

**M. le Maire :** « Pour le marché, nous avons aussi pris acte de certains retards de travaux qui sont liés au bâtiment qu'on a gardé et quand on garde du patrimoine, il arrive qu'il y ait des suppléments de travaux, ce qui est le cas.

Donc il a fallu faire avec ces suppléments de travaux et pour l'année 2025, ça sera peut-être quelque chose de nouveau mais il y aura trois marchés. Je m'explique.

Le marché aux poissons, j'espère que tout le monde y va pour soutenir nos pêcheurs. Il y aura ensuite ce qu'on appelle le marché provisoire qui va devenir le marché alimentaire ou de terroir qui restera au stade avec bien sûr la nouvelle piste cyclable qui nous permet de faire le centre-ville/stade en moins de 5 minutes et le marché de camelots, marché externe avec les 40 commerçants qui ont répondu oui et donc qui sera ouvert à partir de début juillet, certainement le 5 juillet.

Capbreton cette année, pas deux mais trois marchés et tout le monde se retrouvera dans le marché, mais je vous donnerai les dates dans l'agenda en fin de Conseil municipal pour que là aussi, vous soyez avertis de l'ouverture du marché global.

Globalement, oui il y a des retards qui sont liés à une volonté de garder le patrimoine et de pérenniser ce patrimoine-là, oui il y du retard, oui on est rentré en liaison avec les commerçants et pour nous les commerçants, c'est le cœur. Je pourrai laisser parler tout à l'heure Jean-Marc GIBERT. C'est le cœur de notre ville, plus de 380 commerçants. Je pense que pour vous c'est quelque chose de très important pour notre ville. Et là, c'est vrai, que cet été, on aura les marchés qui reprendront en centre-ville et le marché terroir qui restera au stade jusqu'à fin août et réintégrera juste fin août et on repartira pour une année avec deux marchés à Capbreton ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Oui ma question c'était, est-ce qu'il y a une indemnisation de prévue ? ».

**M. Jean-Marc GIBERT** : « Pour ma part non, il n'y a pas d'indemnisation et il n'y en aura probablement pas. Vous dites que les commerçants sont impactés, les commerçants du centre-ville vous parlez ? Les commerçants du centre-ville s'y sont faits. Quand on a fait les travaux des allées marines, il n'y a pas eu non plus d'indemnités pour les quelques commerçants qu'il y avait. Après, rien n'est gravé dans le marbre mais malgré tout la demande d'une subvention pour avoir des indemnités à cause de travaux est quand même très lourde pour un commerce. Il faut qu'il nous donne son chiffre d'affaires avant, pendant les travaux et après. Après on verra les décisions municipales qui resteront mais pour l'instant il n'est pas prévu d'indemnité ».

**M. Patrick LACLÈDÈRE** : « Vous faites bien de parler de ce sujet parce qu'évidemment quand on parle des commerçants et particulièrement de ceux du centre-ville, c'est un sujet important. C'est bien d'en parler. Pour répondre à votre question, moi aussi, tout le monde discute avec les commerçants du centre-ville et c'est vrai qu'ils regrettent le fait que le marché de producteurs sous la halle ne puisse être ouvert et fonctionner dès le début de cet été, clairement. On voit bien d'ailleurs, contrairement à ce qu'on dit souvent en disant que le marché à l'endroit où il a toujours été, est déconnecté du centre-ville, ce n'est pas vrai. Il y a une parfaite connexion qui se fait et je dois dire, davantage encore depuis les travaux de réhabilitation du cœur de ville où on avait effectivement privilégié cette liaison marché – cœur de ville – rue du Général de Gaulle.

Ceci étant dit, comme l'indiquait M. le Maire, c'est vrai qu'on a eu des problèmes et je parle là sous contrôle d'Éric HAMELIN qui est mieux placé que quiconque pour savoir les difficultés que l'on a connues. Je vous rappelle qu'on a délibéré à moment donné à un Conseil précédent sur un protocole d'accord avec les propriétaires riverains du marché et ça a été aussi un gros sujet à traiter et évidemment quelque chose qui nous a fait perdre du temps et accessoirement un peu d'argent, mais surtout du temps.

Les entreprises sont là, elles sont présentes. Pour répondre plus clairement à votre demande relative au fait d'éventuelles indemnisations au profit de commerçants, pour ce qui me concerne, je ne parle que de moi, je ne sais pas si M. le Maire a été saisi depuis, je n'ai été personnellement pas saisi de demandes d'indemnisations de la part de commerçants.

Ce que je sais, c'est que la question s'était posée effectivement lors des travaux du centre-ville et on a creusé un petit peu ça parce que je crois qu'il y avait une ou deux demandes qui avaient à l'époque étaient formulées sachant qu'effectivement les stationnements étaient peut-être plus impactés par les travaux du centre-ville que par les travaux du marché puisque que c'était tout le stationnement qui longe le Boudigau qui était concerné. C'était encore plus prégnant pour les commerçants.

Ce sont des procédures très lourdes à mener, lourdes pour nous et lourdes pour les commerçants qui font une demande d'indemnisation. Il faut ouvrir un dossier, il y a beaucoup de pièces à constituer et je crois pouvoir dire que les 1 ou 2 commerçants qui avaient envisagé cette éventualité je crois ont reculé. Voilà ce que je peux dire par expérience ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « En fin de compte, je ne me fais pas le porte-parole mais puisque je discute et je relaye un peu leurs demandes, dossiers lourds je le sais, tout est lourd dans l'administration française. C'est comme ça et peut-être plus encore ce dossier-là.

Après il y a une simplification c'est-à-dire qu'il y a la gratuité de l'occupation du domaine public lorsqu'ils ont une occupation du domaine public par exemple. Beaucoup de municipalités font ça puisque vous avez un commerce, vous payez quelques redevances pour l'occupation du domaine public, on va vous remettre ça pour cette année-là ou ces mois-là ».

**M. Patrick LACLÉDÈRE :** « C'est ce qu'on a fait, c'est en vigueur ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Vous voyez, il y a des moyens techniques de répondre à leur demande. Après je ne suis pas là pour appuyer sur ce point, simplement pour que vous relayer qu'il y en a quelques-uns qui sont vraiment en difficultés.

Vous me dites qu'il y a 330 commerçants à Capbreton c'est ça ? ».

**M. le Maire :** « 380 pour moi ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « C'est toujours important d'avoir ces chiffres, ça serait bien qu'à un Conseil municipal on fasse le point sur l'activité économique. Je sais bien que la cotisation foncière des entreprises est versée à MACS, on n'a pas ces données-là. J'aimerais bien... Est-ce que vous permettez que j'aïlle jusqu'au bout de ma question ?

**M. le Maire :** « M. MACKOWIAK je vais vous laisser aller jusqu'au bout mais ce n'est pas un dossier de délibération, c'est une commission générale si vous voulez. On ne portera pas ce type de dossier sauf s'il y a une délibération.

**M. Serge MACKOWIAK :** « M. l'Adjoint nous a donné une donnée intéressante sur le nombre de commerçants. Quel est le nombre de sociétés à Capbreton ? Par exemple c'est quelque chose qui est important de savoir ».

**M. le Maire :** « Vous poserez les questions, on vous répondra. On passe la délibération, on n'a pas les éléments ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Si vous permettez sur ce coup-là il y a en 529 des sociétés à Capbreton, donc je pose la question, je me réponds à moi-même. Mais c'est important si vous voulez d'avoir ces données économiques pour le Conseil municipal dans son ensemble ».

**M. le Maire :** « Sur une délibération où il y a besoin d'avoir ces données, on peut les avoir. Si vous voulez avoir une commission générale pour tel ou autre sujet, je suis à votre grande disposition pour

faire des commissions générales. Tout à fait ouvert que ce soit sur le tourisme, sur d'autres éléments, l'environnement, tout ce que vous voulez. Merci ».

**M. le Maire se retire de l'assemblée pour le vote.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 23 voix pour et 4 abstentions** (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024,
- **PRÉCISE** que ce dernier a fait l'objet d'une présentation brève et synthétique, annexée à la présente délibération,
- **ARRÊTE** les résultats présentés, ci-dessous, par section :

BUDGET PRINCIPAL			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	17 214 763 ,12 €	10 317 582,10 €	27 532 345, 22 €
RECETTES	26 046 630, 88 €	12 410 624, 82 €	38 457 255,70 €
RESULTAT	8 831 867,76 €	2 093 042,72 €	10 924 910,48 €

- **ARRÊTE** les montants des restes à réaliser, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER	6 486 527,21 €	2 555 440,75 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**M. le Maire réintègre l'assemblée.**

**1-3 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 2024 SUR L'EXERCICE 2025**

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif, et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,

Considérant les résultats constatés et le montant des restes à réaliser en investissement,

Il convient de se prononcer sur l'affectation de l'excédent cumulé constaté en section de fonctionnement s'élevant à la somme de : 8 831 867,76 €.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- À l'apurement du solde du compte 1069, déficit d'investissement antérieur
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),

- Pour le solde, et selon la décision du Conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) ou à une dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix pour et 4 abstentions** (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX) :

- **AFFECTE** les résultats définitifs 2024 sur l'exercice 2025, de la façon suivante :

En section d'investissement :

- Excédent d'investissement reporté (compte 001) : 2 093 042,72 €
- Déficit de financement des restes à réaliser : 3 931 086,46 €

Soit un résultat cumulé de la section d'investissement de - 1 838 043,74 €

- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 1 838 043,74 €

En section de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 6 993 824,02 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

#### **1-4 – BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix pour et 4 abstentions** (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX) :

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2025 comme suit :

Budget principal	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
011 - Charges générales	89 452,28	
65 - Autres dépenses de gestion courante	60 177,00	
70 - Produits des services		60 000,00
74 - Dotations subventions participations		3 958,00
75 - Produits de gestion courante		54 800,00
002 - Excédent de fonct. Reporté		30 871,28
	<b>149 629,28</b>	<b>149 629,28</b>
<b>Section d'investissement</b>		
10 - Dotations fonds divers réserves	250 000,00	
13 - Subventions d'équipements		426 588,00
20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées	35 000,00	
21 - Immobilisations Corporelles	141 588,00	
dont opérations d'équipement		
202001- Aménagements 3 Places	-300 000,00	
202002 - Aménagements petit casino	15 000,00	
202202A - Marché couvert	445 000,00	
45 - Opérations sous mandat	300 000,00	300 000,00
041 - Opérations patrimoniales	282 000,00	282 000,00
	<b>1 008 588,00</b>	<b>1 008 588,00</b>

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

### 1-5 – BUDGET PRINCIPAL – AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) RELATIFS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix pour et 4 abstentions** (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX) :

- **APPROUVE** l'ajustement des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme stipulé ci-après :

- **Opération « aménagement des 3 Places » (202001) :**  
Le montant des crédits de paiement 2025 s'élève à - 285 000,00 €, suite à la reprise des travaux de compétences MACS concernant la place de la marine (- 300 K€).  
L'autorisation de programme est ajustée à 1 534 167,39 €
- **Opération « réhabilitation du marché couvert et abords » (202202) :**  
Le montant des crédits de paiement 2025 s'élève à 5 175 338,00 €, suite à un besoin complémentaire de 445 K€ (travaux supplémentaires et avenants marchés).  
L'autorisation de programme est ajustée à 8 028 999,79 €
- **Opération « rénovation surface commerciale rue de Gaulle » (202102) :**

Le montant des crédits de paiement 2025 s'élève à 15 000,00 €, suite à un besoin complémentaire de fin de marché (+15 K€).

L'autorisation de programme est ajustée à 963 321,33 €

- **PRÉCISE** que les montants de l'exercice 2025 sont inscrits au budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2025.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

**M. Patrick LACLÉDÈRE** : « M. le Maire, excusez-moi si je puis me permettre, je ferais une proposition qui nécessite bien sûr l'accord unanime du Conseil municipal, c'est de faire un tir groupé sur les budgets annexes s'il vous plaît ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « J'allais faire la même demande. Parce qu'on a tous lu le dossier. On a tous travaillé le dossier tous les quatre, vous savez très bien ce que l'on va voter et on sait très bien ce que vous allez voter. Pas la peine de faire semblant. On faisait comme cela avant. ».

**M. Patrick LACLÉDÈRE** : « Je pense que M. le Maire proposera la même chose d'ailleurs pour le vote ».

**M. le Maire** : « Puisque vous faites cette proposition-là, est-ce que vous voulez avoir des éclaircissements sur les différents budgets ou pas ? ».

## 2-1 – BUDGET ANNEXE FORÊT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix pour et 4 abstentions** (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe forêt de l'exercice 2024.

- **PRÉCISE** que ce dernier a fait l'objet d'une présentation brève et synthétique, annexée à la présente délibération.

- **ARRÊTE** les résultats présentés, ci-dessous, par section :

BUDGET ANNEXE FORÊT			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	124 362,00 €	19 122,24 €	143 484,24 €
RECETTES	132 719,65 €	25 811,24 €	158 530,89 €
RÉSULTAT	8 357,65 €	6 689,00 €	15 046,65 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**M. Serge MACKOWIAK :** « Je constate que vous n'avez toujours pas désigné un conseiller aux finances ni un adjoint aux finances. C'est vous qui vous occupez des finances, on est bien d'accord ? Une ville sans élus aux finances, sauf le Maire ».

**M. le Maire :** « Je vais vous donner des éléments là-dessus M. MACKOWIAK. C'est sûr que pour vous cet élément paraît vous perturber. Je vais vous donner quelques éléments de lecture, vous allez voir, on n'innove pas à Capbreton malgré qu'apparemment j'innove.

Attention de ne pas confondre le symbole et la réalité de la gestion d'une commune. Ne pas confondre les deux.

Si j'ai souhaité conserver les finances dans le périmètre du Maire, c'est parce que je considère que le politique doit toujours être au pouvoir et non le financier. Je peux vous le redire si vous voulez.

M. MACKOWIAK vous n'avez pas la parole et je ne vous donne pas la parole, je finis et après vous aurez la parole.

Non ce n'est pas une autorité.

Cela signifie que ce doit toujours être le besoin des habitants et la vision de Capbreton qui doit primer dans nos choix.

Aujourd'hui il faut avoir une vision transversale des politiques publiques et le financier est un moyen, pas une fin en soi pour les élus. C'est comme cela que le Maire donne l'impulsion, surtout quand on connaît bien le terrain et depuis longtemps. C'est ce que je continue de faire, connaître le terrain.

Ce qu'il est important de souligner, c'est que, pas plus qu'un adjoint aux finances ne le serait, je ne suis pas seul.

Nous avons la chance d'avoir des services investis et performants pour rendre cette vision opérationnelle et s'assurer de l'équilibre et de la santé de nos finances.

Voilà M. MACKOWIAK, le pourquoi je suis aussi aux finances ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Ben écoutez, la note qu'on vous a rédigée et que vous venez de lire ne me convainc pas c'est tout ».

## **2-2 – BUDGET ANNEXE FORÊT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE**

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 23 voix pour et 4 abstentions** (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe forêt de l'exercice 2024.
- **PRÉCISE** que ce dernier a fait l'objet d'une présentation brève et synthétique, annexée à la présente délibération.
- **ARRÊTE** les résultats présentés, ci-dessous, par section :

BUDGET ANNEXE FORÊT			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	124 362,00 €	19 122,24 €	143 484,24 €
RECETTES	132 719,65 €	25 811,24 €	158 530,89 €
RÉSULTAT	8 357,65 €	6 689,00 €	15 046,65 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

### 2-3 – BUDGET ANNEXE FORÊT – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 SUR L'EXERCICE 2025

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix pour et 4 abstentions** (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX) :

- **AFFECTE** les résultats 2024 sur l'exercice 2025, de la façon suivante :

- Excédent d'investissement à reporter (compte 001) : 6 689,00 €
- Résultat de fonctionnement à reporter (compte 002) : 8 357,65 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

### 2-4 – BUDGET ANNEXE FORÊT – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2025

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix pour et 4 abstentions** (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX) :

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe forêt de l'exercice 2025, comme suit :

BA - Forêt	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
002 - Résultat reporté		8 357,65
011 - Charges à caractère général	8 357,65	
	<b>8 357,65</b>	<b>8 357,65</b>
<b>Section d'investissement</b>		
001 - Résultat reporté		6 689,00
21 - Immobilisations Corporelles	6 689,00	
	<b>6 689,00</b>	<b>6 689,00</b>

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

### 3-1 – BUDGET ANNEXE ÉTABLISSEMENT DE BAINS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix pour et 4 abstentions** (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX) :

- **DONNE QUITUS** à Madame le Comptable public au titre du compte de gestion du budget annexe établissement des bains de l'exercice 2024,

- **ARRÊTE** le compte de gestion du budget annexe établissement des bains de l'exercice 2024, ci-annexé à la présente délibération,

### 3-2 – BUDGET ANNEXE ÉTABLISSEMENT DE BAINS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 23 voix pour et 4 abstentions** (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe établissement des bains de l'exercice 2024.

- **PRÉCISE** que ce dernier a fait l'objet d'une présentation brève et synthétique, annexée à la présente délibération.

- **ARRÊTE** les résultats présentés, ci-dessous, par section :

BUDGET ANNEXE ETABLISSEMENT DES BAINS			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	448 618,71 €	727 025,56 €	1 175 644,27 €
RECETTES	692 129,26 €	505 821,04 €	1 197 950,30 €
RÉSULTAT	243 510,55 €	- 221 204,52 €	22 306,03 €

- **ARRÊTE** le montant des restes à réaliser, comme suit :

BUDGET ETABLISSEMENT DES BAINS	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER	6 353,37 €	

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

### 3-3 – BUDGET ANNEXE ÉTABLISSEMENT DE BAINS – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 SUR L'EXERCICE 2025

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix pour et 4 abstentions** (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX) :

- **AFFECTE** les résultats 2024 sur l'exercice 2025, de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 243 510,55 €
- Déficit d'investissement à reporter (compte 001) : 221 204,52 €
- Déficit de financement des restes à réaliser : 6 353,37 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement (compte 1068) : 227 557,89 €
- Excédent de fonctionnement à reporter compte (002) : 15 952,66 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

### 3-4 – BUDGET ANNEXE ÉTABLISSEMENT DE BAINS – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2025

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix pour et 4 abstentions** (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX) :

- **ADOPTE** le budget supplémentaire du budget annexe établissement des bains de l'exercice 2025, comme suit :

<b>BA - Etablissement de bains</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
002 - Résultat reporté		15 952,66
011 - Charges à caractère général	15 952,66	
	<b>15 952,66</b>	<b>15 952,66</b>
<b>Section d'investissement</b>		
001 - Résultat reporté	221 204,52	
10 - Dotations, fonds divers		227 557,89
Reports	6 353,37	
	<b>227 557,89</b>	<b>227 557,89</b>

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

#### **4-1 – BUDGET ANNEXE PARKING – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024**

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix pour et 4 abstentions** (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX) :

- **DONNE QUITUS** à Madame le Comptable public au titre du compte de gestion du budget annexe parking de l'exercice 2024.

#### **4-2 – BUDGET ANNEXE PARKING – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024**

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 23 voix pour et 4 abstentions** (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe parking de l'exercice 2024.

- **PRÉCISE** que ce dernier a fait l'objet d'une présentation brève et synthétique, annexée à la présente délibération.

- **ARRÊTE** les résultats présentés comme suit :

BUDGET ANNEXE PARKING			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	115 429,20 €	68 920,06 €	184 349,26 €
RECETTES	191 633,68 €	89 101,09 €	280 734,77 €
RESULTAT	76 204,48 €	20 181,03 €	96 385,51 €

- **ARRÊTE** le montant des restes à réaliser, comme suit :

BUDGET PARKING	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER	640,00 €	

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

#### **4-3 – BUDGET ANNEXE PARKING – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 SUR L'EXERCICE 2025**

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix pour et 4 abstentions** (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX) :

- **AFFECTE** les résultats 2024 sur l'exercice 2025, de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 76 204,48 €
- Excédent d'investissement à reporter (compte 001) : 20 181,03 €
- Excédent de fonctionnement à reporter (compte 002) : 76 204,48 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

#### **4-4 - BUDGET ANNEXE PARKING – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2025 -**

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix pour et 4 abstentions** (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX) :

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe parking de l'exercice 2025, comme suit :

<b>BA - Parking</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
002 - Résultat reporté		76 204,48
011 - Charges à caractère général	26 204,48	
65 - Charges de gestion courante	50 000,00	
	<b>76 204,48</b>	<b>76 204,48</b>
<b>Section d'investissement</b>		
001 - Résultat reporté		20 181,03
21 - Immobilisations Corporelles	20 181,03	
Reports		
	<b>20 181,03</b>	<b>20 181,03</b>

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## **5 - FIXATION DE LA TARIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 –**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour**, DECIDE de :

### Article 1 :

La commune a instauré, par délibération du 21 octobre 1958, une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposées qui sont les suivantes :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Auberges collectives
- Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures

- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article R. 2333-44 du Code général des collectivités territoriales.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque personne répondant aux critères de l'article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

#### Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### Article 4 :

Le Conseil départemental des Landes a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre, la taxe additionnelle départementale est recouvrée par la commune pour le compte du département, selon les mêmes modalités que la taxe communale, à laquelle elle s'ajoute.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une taxe additionnelle régionale de 34 % est recouvrée par la commune pour le compte de l'établissement public local Société du Grand Projet du Sud-Ouest, selon les mêmes modalités que la taxe communale, à laquelle elle s'ajoute.

#### Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Catégorie d'hébergement	Tarifs Commune 2026
Palaces	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

#### Article 6 :

Conformément à l'article L.2333-31 du Code général des collectivités territoriales, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour (hors opérateurs numériques intermédiaires de paiement).

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 du mois le formulaire de déclaration, accompagné d'une copie intégrale de son registre de séjour.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril,
- 30 septembre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août,
- 31 janvier pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

#### Article 8 :

Le produit de la taxe est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune conformément à l'article L.2333-27 du Code général des collectivités territoriales.

## **6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PLURIANNUELLE D'EQUIPEMENT AU SDIS DES LANDES -**

Par courrier du 13 janvier 2025, le service départemental d'incendie et de secours des Landes (SDIS 40) a exposé le projet d'un pacte financier établi en partenariat avec l'association des maires des Landes (AML) et fondé sur le principe d'une participation solidaire caractérisée par :

- Un montant global défini par rapport aux besoins en investissements opérationnels du SDIS des Landes.
- Une pérennité de cette participation étalée sur 3 exercices de 2025 à 2027 inclus.
- La limitation des contraintes budgétaires de ce financement, en section d'investissement, dont la reprise peut faire l'objet d'une neutralisation comptable.
- Une répartition équitable de cette participation globale en fonction des critères objectifs et proportionnels, rapportés pour chaque commune, à la population DGF (60 %) et au potentiel fiscal (40 %),
- Un dispositif contractuel permettant de matérialiser l'accord de financement entre le SDIS et chaque commune, dans un cadre pluriannuel.

Il est proposé un projet de convention en annexe pour formaliser ce pacte financier.

**M. Patrick LACLÉDÈRE** : « Je vois qu'à l'appui de la délibération, il y a la convention de participation établie par le SDIS des Landes.

J'aurais trouvé intéressant, il faut leur demander si on ne l'a pas, d'avoir la liste de toutes les communes landaises, ils doivent l'avoir puisqu'ils ont établi les participations pour chaque commune et d'avoir cette liste parce que ce serait très intéressant sans qu'on ait besoin de chercher, d'avoir toutes les

populations DGF des communes ainsi que les potentiels fiscaux. Je pense qu'il suffit simplement de leur demander s'ils ne nous l'ont pas envoyé ».

**M. le Maire :** « Pour mémoire, le SDIS est venu le présenter à la Communauté de communes et pour mémoire il me semble que j'ai vu ces éléments-là ».

**M. Patrick LACLÉDÈRE :** « Donc si on peut les récupérer et les tenir à disposition ou les envoyer aux élus du Conseil ce serait bien. Merci M. le Maire ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Je crois que c'est le moment aussi de saluer leur travail qui est essentiel bien sûr pour notre commune mais également pour les Landes. Quand je discute avec eux ils ont un problème bien sûr d'effectifs, de moyens mais ils ont surtout un problème j'allais dire de temps occupé à transférer de la bobologie de Capbreton au Samu. Et ils me disent c'est dommage parce qu'on passe énormément de temps pour ces transferts, alors je n'ai pas la solution, je vous dis ce qu'ils me disent quand je les rencontre. Il y a énormément de temps perdu, d'heures parce qu'ils sont obligés de les amener à Bayonne ».

**M. le Maire :** « Tous les vendredis de l'été, on a le Contrat Local de Sécurité où on retrouve bien sûr, la gendarmerie, la police municipale, le CCAS, les pompiers et les MNS. C'est le sujet qui revient systématiquement mais il y a eu quand même des efforts de faits. Surtout il y a l'hôpital de Dax qui a un élément sur Seignosse qui vient parfois chez nous récupérer des personnes. A Capbreton, il y a je crois 3 SAV, il y a 1 SAV de plus. Au nombre d'interventions dans les Landes, c'est le troisième casernement en interventions.

Merci pour eux ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Peut-être une observation sur le Contrat Local de Prévention et de Sécurité de la délinquance qui est très bien rédigé. Il l'a été en 1998. Je crois qu'il a été actualisé mais pas assez à mon avis, un jour il faudra que vous vous penchiez M. le Maire sur la réactualisation de ce Contrat Local de Sécurité très bien rédigé encore une fois mais plus d'actualité ».

**M. le Maire :** « Cela est prévu ».

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de :

- 34 129,95 € au titre de l'exercice 2025,
- 42 662,44 € au titre de l'exercice 2026,
- 51 194,93 € au titre de l'exercice 2027.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle de participation financière s'y rapportant et tout acte nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 204 du budget principal des exercices 2025, 2026 et 2027.

## **7 - RÉPARTITION AVEC MACS DU PRODUIT 2024 DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT –**

En application des dispositions de l'article R. 2333-1 20-18, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'établir chaque année une convention fixant la part des recettes issues du forfait de post-stationnement reversée à la Communauté de communes, pour l'exercice de sa compétence en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes MACS a transmis à la commune un projet de convention pour la répartition des produits des forfaits post-stationnement (FPS), déduits des coûts de mise en œuvre pour l'année 2024.

Cette convention prévoit la répartition suivante : 50 % vers la commune et 50 % vers MACS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE** la répartition avec MACS du produit issu des forfaits post-stationnement de l'année 2024 et sa répartition sur l'année 2025.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

## **8 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES MUNICIPALES –**

Dans le cadre de l'aménagement et de la politique de dynamisation de la vie locale, la commune a finalisé la rénovation des salles municipales, composées de :

- Une salle polyvalente (avec scène, bar et cuisine-traiteur) au rez-de-chaussée
- Des salles configurées comme espace associatif ou espace de réunion au 1<sup>er</sup> étage

Ces équipements sont destinés à accueillir diverses activités : activités associatives, manifestations culturelles, formations, séminaires...

Dans un souci de meilleure organisation, de respect des règles de sécurité et de bon usage des équipements communaux, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur pour les salles municipales.

A ce titre, le règlement vise à :

- Définir les modalités de réservation et d'utilisation des locaux,
- Garantir la sécurité des personnes et des biens,
- Responsabiliser les usagers quant au respect des lieux et du matériel,
- Harmoniser les pratiques d'attribution et d'usage,
- Respecter les normes de sécurité (capacités, interdictions spécifiques)

**M. Bernard CALÈS :** « S'agissant d'un ERP, je n'ai pas vu qu'il y avait indiqué pour chaque salle, le taux de remplissage maximal de personnes autorisées. Normalement dans un ERP on doit définir combien de personnes peuvent rentrer dans tels locaux pour une simple raison de sécurité ».

**M. le Maire :** « Je ne sais pas, la commission de sécurité n'est pas encore passée mais c'est fonction aussi des m<sup>2</sup>. J'ai vu qu'il y a des surfaces qui vont de 33 à 57 m<sup>2</sup>, a minima c'est 25 ».

**M. Bernard CALÈS :** « L'objectif n'est pas de mettre un détail de plus, c'est pour permettre aux utilisateurs des associations de bien faire attention qu'il n'y ait pas plus de personnes que ce qui est autorisé. En cas de problème un jour, on cherche toujours où a été commise la faute. C'est bien de l'avoir au préalable ».

**M. Étienne CARRÈRE :** « Il y a un affichage qui est prévu sur l'entrée de chaque salle, où il y aura un affichage avec le nombre de personnes effectivement mais on pourra le rajouter au règlement ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour :**

- **ADOpte** le règlement intérieur des salles municipales, joint en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et à sa diffusion.

## **9 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2025**

**M. le Maire :** « Avant de passer à l'examen de ce point, je vais demander aux élus occupant des fonctions dans les bureaux d'associations ayant fait une demande de subvention, je précise bien une demande de subvention à la collectivité, de bien vouloir quitter la salle ».

Alexandra LUX, Marc MILHÈRES (et le pouvoir d'Armelle BARBE), Jean-Yves SORIN, Patrice TROUVÉ, Françoise AGIER quittent la salle

La Ville de Capbreton soutient le tissu associatif local. Cet engagement se réalise dans un cadre budgétaire respectueux des finances publiques locales et en conformité avec le règlement d'attribution des subventions.

Les aides sont apportées aux associations sous diverses formes :

- La mise à disposition de locaux, de matériels et d'agents municipaux pour la réalisation de leurs projets ou l'accompagnement à l'organisation de leurs manifestations,
- L'intervention des services municipaux pour l'entretien, la réparation des locaux,
- La mise en place d'outils et de temps d'aide aux projets dédiés aux associations,
- Le soutien financier de la commune pour la vie associative dans les domaines à la fois social, culturel, sportif, de l'animation et de loisirs.

Il convient que le Conseil Municipal procède à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2025, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-annexé.

**M. Patrick LACLÉDÈRE** : « Je ne doute pas que comme chaque année, de nouvelles demandes de subventions vont arriver aussi dans le cours de l'année comme c'est le cas chaque année ».

**M. le Maire** : « Là on parle bien sûr des subventions exceptionnelles, c'est ce qui peut arriver suivant les projets dans le courant de l'année. Sur la partie fonctionnement, on est réellement sur la somme qu'a dite Étienne.

Il faut savoir qu'il y a des communes comme la Ville de Toulouse, qui ont annoncé des réductions de plus 20 % des subventions aux associations.

Maintenir voire augmenter, cela pour nous est indispensable. Nous savons combien la situation économique mais aussi le contexte financier des collectivités abîme le tissu associatif partout en France.

Nous savons ici que les associations font la richesse, la vie, le dynamisme de notre ville. Qu'elles portent des initiatives, qu'elles créent du lien social et qu'elles permettent souvent l'épanouissement des bénévoles. A travers elles, c'est toute l'identité de Capbreton qui est représentée et vivante.

Merci pour elles ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 23 voix pour** :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations pour l'année 2025, conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget principal,
- **AUTORISE** M. le Maire son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 10 – ATTRIBUTION DES SOUS-CONCESSIONS DE PLAGES –

L'exploitation des activités de plages est actuellement gérée par des contrats de délégation de service public (DSP).

Les précédents contrats de délégation de service public, conclus pour une durée de 3 ans, sont arrivés à échéance le 31 octobre 2024.

La commune de Capbreton a entériné par délibération le principe de renouvellement des délégations de service public relatives à l'exploitation des plages, pour une durée de 3 ans.

A l'issue de la consultation, ont été réceptionnées les offres suivantes :

PLAGE	N° LOT	Nom candidat
NOTRE DAME	1- Club de plage	Néant
	2- Enseignement de surf	Damien LATGER
	3- Activités sportives ou culturelles	Benjamin PILON
	4- Activités sportives ou culturelles	Association AMENDONNÉ BOUGEZ

LA CENTRALE	5- Club de plage	Bastien POLIDANO
	6- Club de plage	Pierre RUFFAT

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2025, la commission des services publics a d'abord vérifié la recevabilité de tous les candidats, puis pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

L'offre reçue pour le lot 4 a été déclarée irrégulière au motif que le candidat ne respecte pas l'obligation de présence minimum de 8 semaines consécutives.

**Mme Alexandra LUX** : « Au sujet du lot n° 1, c'est le club de plage qui a été infructueux. Parce qu'il n'y a eu aucune candidature ? ».

**M. le Maire** : « C'est exactement ça ».

**Mme Alexandra LUX** : « Il me semble de mémoire que c'était l'OMS qui avait cette concession et qui malheureusement ne souhaite pas se repositionner j'imagine ? ».

**M. le Maire** : « Ce sujet-là, on le connaît depuis l'origine puisque c'était une volonté municipale. Je laisse Étienne CARRÈRE donner les éléments ».

**M. Étienne CARRÈRE** : « Effectivement on en a discuté en commission le 12 mai. L'OMS n'a pas recandidaté sur cet emplacement au niveau de la plage Notre Dame pour plusieurs raisons. Déjà la première est financière pour eux avec une baisse de la fréquentation depuis le Covid. Il y a beaucoup aussi de basculements de la clientèle qui vient avec beaucoup moins de locaux et plus de touristes et un besoin d'investissement assez fort pour recevoir des personnes. Ils avaient besoin de réinvestir et ne pouvaient pas rentrer dans leurs frais sur les 3 années à venir.

Ce qui important aussi pour nous de signaler c'est que l'origine de ce club de plage était quand même de donner accès à l'apprentissage de la natation pour les jeunes Capbretonnais, ce qui n'est point vrai depuis quelques années depuis l'ouverture de la piscine de la Civelle avec beaucoup de cours qui sont donnés déjà par l'école de sport de l'Office Municipal des Sports sur les mois de mai et juin. On a quand même l'accès à la natation qui est assez fort pour les jeunes Capbretonnais et qui est compensé par l'ouverture de la Civelle ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de délégations de services publics, avec les exploitants cités ci-dessous, des différents lots ci-après :

- Lot 2 - Notre-Dame : enseignement de surf - « *SPIRIT SURF SCHOOL* » / M. Damien LATGER
- Lot 3 - Notre-Dame : enseignement de surf - « *LES VAGUES* » / M. Benjamin PILON
- Lot 5 - La centrale : club de plage - « *CLUB DES DAUPHINS* » / M. Bastien POLIDANO
- Lot 6 - La centrale : club de plage - « *CLUB DES TRITONS* » / M. Pierre RUFFAT

## 11 - AGRÉMENTATION D'UNE SOUS-CONCESSION RELATIVE À L'ACTIVITÉ DE RESTAURATION ET AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL

Le nouveau contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du casino municipal a débuté en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une durée de 12 ans avec la société casino municipal de Capbreton.

L'article 13 du contrat de délégation de service public, prévoit la possibilité de sous-concession et stipule que celle-ci ne peut intervenir qu'après agrément express du concédant.

Cet agrément porte sur les capacités techniques, professionnelles, financières du candidat sous-concessionnaire, ainsi que sur le respect des grands principes applicables à la délégation de service public (égalité de traitement, continuité du service).

Le refus du pouvoir adjudicateur ne peut être motivé que par des considérations objectives tirées de l'intérêt général et/ou de l'appréciation des garanties techniques, professionnelles et financières du candidat sous-concessionnaire.

En date du 17 janvier 2025, le délégataire de l'exploitation du casino municipal, a présenté à la commune une demande de sous-concession de son activité restauration par la société BR LOISIRS. Conformément aux stipulations précitées dudit contrat, les garanties techniques, financières, et professionnelles du candidat sous-concessionnaire ont été analysées et sont adéquates avec leur projet d'activité de restauration.

Un nouveau modèle du compte d'exploitation prévisionnel du délégataire a été également transmis afin de correspondre au nouveau modèle économique d'exploitation du casino municipal, dans la perspective de la sous-concession de l'activité de restauration.

**Mme Alexandra LUX :** « Est-ce qu'il serait possible de nous communiquer le dernier rapport de la commission de sécurité du Casino svp ? ».

**M. le Maire :** « C'est noté ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour :**

- **DONNE** son agrément au délégataire de l'exploitation du casino municipal pour sous-concéder son activité restauration à la société BR LOISIRS.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette sous-concession.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du casino municipal, portant modification du compte d'exploitation prévisionnel du délégataire.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents afférents à la mise en œuvre de cet avenant n° 1.

## 12 – ACQUISITION ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE BD35

L'emprise de la parcelle cadastrée BD 35, sise au lieu-dit *l'Abattoir*, comprend de longue date le passage de plusieurs réseaux souterrains : le réseau de distribution électrique, le réseau d'évacuation des eaux usées, auquel s'est ajouté le réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Il convient de régulariser la situation et de créer le titre nécessaire à la création des droits de la commune sur la bande de terrain, assiette de ces ouvrages, desservant le quartier attenant.

A cet égard, il est proposé de procéder à l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 000 €, et de l'intégrer corollairement au domaine public communal.

Il est à souligner que l'acquisition de ladite parcelle facilitera par ailleurs la réalisation des travaux d'entretien de la passerelle enjambant *le Boudigau*, dont le pilier jouxte cette bande de terrain.

**M. Serge MACKOWIAK** : « M. ASCHARD je suis toujours d'accord lorsque la municipalité acquiert, achète des terrains pour valoriser son patrimoine. Je suis moins d'accord quand elle le vend ».

Après avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, stratégie, littoral en date du 14 mai 2025,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle BD 35 d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> appartenant à Mme ANCELIN DE SAINT-QUENTIN Marie-Hélène.
- **FIXE** le prix à hauteur de 5 000 euros (cinq mille euros), hors frais.
- **PRÉCISE** que tous les frais afférents à cet acte seront mis à la charge de la commune.
- **PROCÈDE** à l'intégration de ladite parcelle dans le domaine public de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 13 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – PARCELLE DE 123 M<sup>2</sup> - RUE DES MARSOUINS

Monsieur ADRILLON a sollicité l'achat auprès de la commune d'une bande de terrain de 123 m<sup>2</sup> située rue des Marsouins, jouxtant sa propriété cadastrée BT 172.

Cette bande, dont la commune n'a pas d'usage, est située en impasse, enherbée et non-ouverte à la circulation automobile.

En l'occurrence, après bornage réalisé par le géomètre-expert, la superficie exacte du lot est de 123 m<sup>2</sup> conformément au document d'arpentage dressé en date du 5 février 2025.

Il convient de régulariser la désaffectation et le déclassement de ce lot dont la superficie définitive est arrêtée à 123 m<sup>2</sup>, en lieu et place de la superficie provisoire qui avait été arrêtée à 117 m<sup>2</sup>.

**M. Serge MACKOWIAK** : « Sur la procédure, je remarque que cette fois-ci on a une délibération à la fois sur le déclassement et la désaffectation c'est un débat que nous avons eu sur le terrain de la gendarmerie où vous avez oublié la désaffectation. Mais vous avez bien fait de l'oublier parce qu'en fin de compte on se rend compte que les arènes vont être réaffectées pendant deux ans, donc c'est un oubli qui a été productif en fin de compte. Je ne sais pas s'il avait été en fin de compte voulu, mais là je remarque qu'un niveau de la procédure, vous avez effectivement désaffectation et déclassement ».

**M. Cédric LARRIEU** : « Depuis l'année dernière M. ASCHARD, est-ce qu'il y a une évolution sur les lots autour et est-ce qu'il y a un projet immobilier ? ».

**M. le Maire** : « Vous parlez de quel lot ? Du lot de la délibération là ? ».

**M. Cédric LARRIEU** : « La délibération qui va de la servitude qui part de Goëland à Marsouins, je voulais juste savoir s'il y avait une évolution par rapport à l'année dernière sur les lots qui sont autour ».

**M. Jean-Luc ASCHARD** : « Aucunement, j'avais décrit d'ailleurs lors de la précédente délibération le contenu du projet. Donc c'est un particulier qui a acheté cette parcelle et qui nous a sollicité pour acquérir cette bande de terrain. Donc le projet tel qu'on vous l'a décrit l'an dernier reste le même. Je voudrais quand même répondre à M. MACKOWIAK, je n'ai pas le souvenir mais peut-être que ma mémoire a flanché d'avoir, mais je vérifierai mes notes parce que j'avais bien parlé effectivement de désaffectation et de déclassement mais peut être que j'ai omis. Donc je vous prie de m'en excuser mais si je l'ai fait c'est involontaire ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Ça tombe bien puisque visiblement le projet de la gendarmerie est reculé d'après ce que j'ai cru comprendre, ce que je lis. Il est reculé à Capbreton, il est accéléré à Mont de Marsan puisque Mme DARRIEUSSECQ, l'ancienne ministre nous annonce qu'elle a eu un crédit de plus de 40 millions d'euros pour refaire la gendarmerie de Mont de Marsan sur place. Voyez c'est toujours plus facile de travailler avec les ministères quand on fait sur place. Je vous l'avais dit il y a trois ans ».

Après avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, stratégie, littoral en date du 14 mai 2025,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **ACTE** la désaffectation de cette bande de 123 m<sup>2</sup> figurant au plan joint en annexe.

- **AUTORISE** le déclassement de ladite bande du domaine public communal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

#### **14 – CESSION D'UNE PARCELLE DE 123 M<sup>2</sup> - RUE DES MARSOUINS**

Monsieur ADRILLON a sollicité l'achat auprès de la commune d'une bande de terrain de 123 m<sup>2</sup> située rue des Marsouins, jouxtant sa propriété cadastrée BT 172.

Cette bande, dont la commune n'a pas d'usage, est située en impasse, enherbée et non-ouverte à la circulation automobile.

En l'occurrence, après bornage réalisé par le géomètre-expert, la superficie exacte du lot est de 123 m<sup>2</sup> conformément au document d'arpentage dressé en date du 5 février 2025.

Il convient de régulariser le prix de cession de ce lot dont la superficie définitive est arrêtée à 123 m<sup>2</sup>, en lieu et place de la superficie provisoire qui avait été arrêtée à 117 m<sup>2</sup>.

Après avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, stratégie, littoral en date du 14 mai 2025,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **DÉCIDE** de céder cette bande de terrain d'une superficie de 123 m<sup>2</sup> à hauteur de 26 445 euros (vingt-six mille quatre cent quarante-cinq euros), hors frais.
- **PRÉCISE** que tous les frais afférents à cet acte seront mis à la charge de l'acquéreur, à savoir les frais de notaire et de géomètre.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

#### **15 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES DE L'EXERCICE 2024.**

Après avis favorable de la commission aménagement – urbanisme – stratégie – littoral en date du 14 mai 2025,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées sur l'exercice 2024 tel que présenté ci-après :

Bilan des cessions et acquisitions – Budget principal			
Désignation du bien	Vendeur ou Acheteur	Prix	Date
<b>Acquisitions</b>			
Parcelle AD 215 Lieu-dit pont-neuf	Consorts CUNIBERT	1 050,00 €	22/12/2023
<b>Cessions</b>			
Parcelle AS 401 Rue de la pépinière	XL Habitat	67 600,00 €	14/05/2024

- **PRÉCISE** que ledit bilan sera annexé au compte administratif du budget principal de l'exercice 2024.

## 16-1 – DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE

**Rapporteur : Mme Sarah PITOT**

Afin de faciliter l'arrivée du courrier et des livraisons et éventuellement des secours, un collectif d'habitants situé dans un chemin privé qui débouche sur l'avenue du Maréchal Leclerc et sur l'avenue des Acacias, souhaiterait qu'un nom soit donné à l'impasse desservant leurs propriétés respectives.

Dans ce cadre et sur la base de la proposition formulée par ce collectif d'habitants, il est proposé de dénommer la voie « chemin *Calhau* » qui signifie « caillou » en gascon. La commune installera la signalétique indiquant la situation de cette voie.

Après avis favorable de la commission culture et promotion du territoire en date du 9 avril 2025,  
Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **VALIDE** le principe de dénomination de cette impasse privée.
- **DÉNOMME** la voie « chemin *Calhau* ».
- **PRÉCISE** que les frais afférents à l'achat et à l'installation du panneau seront à la charge des copropriétaires, dans la mesure où il s'agit d'une voie privée.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

## 16-2 – DÉNOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

**Rapporteur : Mme Sarah PITOT**

Concernant la ruelle entre les allées marines et la rue du Général de Gaulle.

Il est proposé de dénommer cette voie publique « ruelle *Marie-Claire Duviella* » en hommage à son travail et à ses œuvres.

Marie-Claire DUVELLA est une auteure bien connue pour ses recherches et ses ouvrages sur l'histoire de la ville et de la région, décédée le 28 juin 2023.

Concernant le rond-point situé au croisement du boulevard des cigales et de la place de la gare,  
Il est proposé de dénommer ce giratoire « *rond-point du Maréchal Juin* », comme autrefois, avant que ne soient réalisés les aménagements de la place de la gare et, dans la continuité, de la plaque déjà apposée sur la rambarde enjambant la noue au centre de la place, indiquant la mention « *espace Maréchal Juin* ».

La commune installera la signalétique indiquant la dénomination de ces 2 espaces publics.

**M. Serge MACKOWIAK** : « Nous sommes le 27 mai et c'est la journée de la Résistance aujourd'hui. Alors, je suis toujours surpris de voir la plaque Jean MOULIN, 10 cm au-dessus d'une poubelle. Donc est-ce que vous pouvez faire quelque chose pour que ce grand homme de la République ne soit pas au-dessus d'une poubelle à Capbreton ? ».

**M. le Maire** : « Y a une autre demande du Souvenir Français sur un autre Général. Je comprends bien, on en prend acte, on essaiera de voir si on peut trouver des choses sur M. Jean MOULIN.

Marie-Claire DUVELLA est une auteure bien connue pour ses recherches et ses ouvrages.

Elle est surtout une personnalité qui aura, de son vivant, profondément contribué à valoriser et à faire connaître le Patrimoine capbretonnais.

Elle est décédée le 28 juin 2023. Je salue son époux qui continue le travail engagé pour mettre en lumière l'identité, le cœur de ce qu'est notre commune et qui nous unit.

C'est en connaissant notre histoire, que nous pourrions faire évoluer harmonieusement notre ville. Dans une période qui nous demande de nous adapter sur tous les fronts, cette connaissance permet de concilier tradition et progrès.

Sur la nomination du rond-point du Maréchal Juin, En cette année de commémoration du 80ème anniversaire de la Libération, il est tout autant symbolique que lourd de sens de donner à voir dans l'espace public, le nom de ceux qui ont contribué à cette libération. Je remercie l'association le Souvenir Français d'avoir porté cette demande ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Nous saluons, je crois que c'est une unanimité, M. et Mme DUVELLA, qu'à titre personnel je connais bien parce qu'en réalité c'est eux qui m'ont fait découvrir l'histoire de Capbreton lorsque je suis arrivé il y a près de 30 ans. C'est vrai qu'on leur doit beaucoup à elle et maintenant à lui.

Je reviens sur cette journée de la Résistance, je me demande, c'est notre Histoire la plus glorieuse, juste avant il y en avait une moins glorieuse, celle-là est glorieuse, si la municipalité ne pourrait pas marquer, l'année prochaine, c'est trop tard pour cette année, cette journée de la Résistance. C'est une demande que je vous fais M. le Maire. Ça pourrait être l'occasion de rehausser cette plaque de Jean MOULIN et j'avoue que ça me fait mal au ventre à chaque fois que je passe devant ».

**M. le Maire** : « Très bien, M. MACKOWIAK, aujourd'hui c'est une délibération pour Marie-Claire DUVELLA qui a compté pour Capbreton. Si vous, vous avez à connaître Capbreton, je pense que vous n'êtes pas le seul grâce à elle. L'autre élément, c'est vrai qu'on avait un passage du Maréchal

JUIN, là maintenant on va avoir un rond-point du Maréchal JUIN et c'est au niveau de ces personnes qui ont libéré la France ».

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **VALIDE** le principe de dénomination de cette voie et de ce giratoire publiques.
- **DÉNOMME** la voie « *ruelle Marie-Claire DUVIELLA* ».
- **DÉNOMME** le giratoire « *rond-point du Maréchal Juin* ».
- **PRÉCISE** que les frais afférents à l'achat et à l'installation du panneau seront à la charge de la commune, dans la mesure où il s'agit de voies publiques.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

## **17 – INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BÉNÉFICE D'ENEDIS SUR LA PARCELLE AR64 – ALLÉES MARINES, MARCHÉ COUVERT**

Par courrier, en date du 30 janvier 2025, la commune a été saisie par la société ETPM, chargée par ENEDIS, de réaliser des travaux de pose de câbles électriques en souterrain.

Ces travaux doivent emprunter la parcelle communale AR N°064, sise allées marines, marché couvert.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il convient de signer une convention entre la commune et ENEDIS, ci-annexée.

Après avis favorable de la commission aménagements – urbanisme – mobilités – littoral en date du 14 mai 2025,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE** la servitude de passage sur la parcelle communale AR N°064,
- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## **18 – STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE CÔTIÈRE DE CAPBRETON, LABENNE ET SOORTS HOSSEGOR – 2023 – 2027 – APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION DES MOYENS NAUTIQUES DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE**

La deuxième stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC) 2023-2027 porte une attention particulière à l'amélioration de la connaissance de l'érosion côtière à l'échelle des trois communes voisines de Capbreton, Labenne et Soorts-Hossegor.

Le déploiement d'une station de mesure de houle au large de Capbreton est inscrit au programme d'actions de la stratégie locale au titre de l'axe 1 portant amélioration de la connaissance et de la conscience du risque d'érosion côtière, décliné en action 1.1.3.

La commune de Capbreton, cheffe de file de la stratégie locale, s'est rapprochée de la cellule *Candhis* du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

La cellule *Candhis* correspond à l'observatoire côtier national de mesures *in situ* des états de mer.

De nombreux échanges avec le CEREMA et les partenaires techniques de la SLGBC ont confirmé l'intérêt et la pertinence d'implanter un houlographe au droit du secteur de Capbreton, portion de côte sableuse à la dynamique littorale complexe, en lien avec le Gouf de Capbreton.

Les données produites par les houlographes voisins d'Anglet et de Saint-Jean-de-Luz ne sont, en effet, pas suffisamment représentatives des conditions locales du territoire sud Landes pour permettre de connaître finement l'action de la houle sur le littoral et les ouvrages côtiers.

En séance du 19 octobre 2023, lors du comité technique de la SLGBC, le contenu et les objectifs du projet ont été validés par les membres de la stratégie locale.

Le déploiement de l'houlographe vise une meilleure connaissance du régime des états de mer au large et à la côte à l'échelle du secteur d'étude de la SLGBC et, plus largement, sur le littoral sud Landes.

Cette amélioration de la connaissance est importante à plusieurs égards :

- La morphodynamique côtière et le suivi du trait de côte,
- Les risques littoraux : plan de prévention des risques littoraux (PPRL), recul du trait de côte, submersion marine, action des vagues, catastrophes naturelles,
- L'étude de l'évolution du climat et de son impact sur le littoral,
- L'impact des chocs de vagues sur les infrastructures côtières : ouvrages portuaires et de protection côtière,
- La sécurité de la navigation,
- Les énergies marines renouvelables.

La Région Nouvelle-Aquitaine dispose de moyens nautiques au port de Bayonne adaptés aux interventions maritimes nécessaires à la mise à l'eau de l'houlographe en 2025 et à l'exécution des opérations d'entretien et de maintenance sur site en 2026 et 2027.

La commune de Capbreton et la Région, qui partageront les données produites par l'houlographe, souhaitent par conséquent s'engager dans un partenariat permettant la mise à disposition des moyens nautiques de la Région Nouvelle-Aquitaine nécessaires au déploiement et à l'entretien de la station de mesure jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette collaboration nécessite la passation d'une convention de partenariat, jointe en annexe, définissant les modalités de mise en œuvre, la durée et les droits et obligations.

Après avis favorable de la commission aménagement – urbanisme – mobilité – littoral en date du 14 mai 2025,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE** le partenariat relatif à la mise à disposition des moyens nautiques de la Région Nouvelle-Aquitaine au bénéfice de la commune de Capbreton.

- **PRÉCISE** que ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Capbreton, Labenne et Soorts-Hossegor 2023-2027.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat s'y rapportant ainsi que tout acte relatif à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

## **19 – ADHÉSION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT PORTÉE PAR LE SITCOM POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS EN PARTENARIAT AVEC CITEO**

**Rapporteur : Françoise AGIER**

Résultant souvent d'incivilités, les déchets abandonnés diffus dégradent l'espace public, leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés.

Compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, le SITCOM Côte Sud des Landes, a souhaité proposer à ses communes membres une démarche cohérente et concertée à l'échelle de son territoire visant à déployer un plan de lutte contre les déchets abandonnés avec des enjeux environnementaux, économiques, de performance, sociétaux et éducatifs.

Ce projet collectif prend la forme d'un conventionnement avec CITEO, éco-organisme agréé par l'Etat, dont la mission est de réduire l'impact environnemental des emballages et papiers.

Dans le cadre de cette convention, les communes adhérentes pourront bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITEO.

A ce titre, la commune de Capbreton percevrait un soutien annuel d'environ 32 133 € jusqu'en 2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

En contrepartie, les communes adhérentes s'engagent à définir en lien avec le SITCOM Côte Sud des Landes les actions adaptées à son territoire et à lui faire remonter les éléments nécessaires pour assurer la mise en œuvre du plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA), son suivi et l'évaluation de cette politique auprès de CITEO.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la convention de groupement ci-annexée, portée par le SITCOM Côte Sud des Landes pour la lutte contre les déchets abandonnés en partenariat avec CITÉO.
- **DÉSIGNE** le SITCOM Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.
- **DÉSIGNE** un référent communal, responsable de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne de Françoise AGIER, Adjointe au Maire en charge de l'environnement et de la transition écologique.
- **S'ENGAGE** à établir et mettre en œuvre le plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement, à assurer un suivi régulier et à transmettre au SICTOM Côte Sud des Landes les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place.
- **S'ENGAGE** à opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du responsable du groupement.
- **PRÉCISE** que les soutiens financiers versés seront inscrits chaque année au chapitre 74 du budget principal de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tout acte relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## **20 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2025 – AMÉNAGEMENT CYCLABLE – OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE POMPIDOU**

**Rapporteur : M. le Maire**

Considérant que le montant estimé des travaux (hors prestations supplémentaires éventuelles, éclairage et réseaux secs) de l'opération de requalification de l'avenue Pompidou demeure inchangé et s'élève à 1 950 630,11 € HT,

Considérant que le montant des dépenses éligibles sur ce dispositif de financement se porte à 1 750 658 € HT,

Considérant que la commune a déjà déposé une demande de subvention au titre du 7<sup>ème</sup> appel à projets fonds mobilités actives (AAP FMA) « aménagements cyclables » en date du 7 mars 2024,

Considérant que la commune est lauréate de ce 7<sup>ème</sup> AAP FMA et a obtenu une dérogation en date du 14 octobre 2024 pour démarrer les travaux,

Considérant l'opportunité offerte aux lauréats du 7<sup>ème</sup> AAP FMA de candidater au titre du fonds vert pour l'année 2025,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre du fonds vert 2025 à hauteur de 25 % des dépenses éligibles,

Considérant qu'il convient de solliciter cette subvention auprès de la Préfecture des Landes,

**M. Serge MACKOWIAK** : « Donc, si je comprends bien, je reviens à mes subventions, c'est important, lors du Conseil municipal du 27 mars 2024, la décision n°58-2024 était déjà une subvention pour l'aménagement, pareil c'était le même aménagement cyclable « opération de requalification de l'avenue Pompidou », une demande de subvention qui était à l'époque de 1 950 000 €. Donc, si je comprends bien, cette subvention, c'est ce que je posais comme question tout à l'heure, on ne l'a pas eue du tout ? Donc on la reformule. ».

**M. le Maire** : « A la demande de l'État, on la reformule oui ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Enfin bon d'accord c'est bien de la reformuler. Donc celle-là on peut déjà barrer, elle ne sera pas sur le tableau ou alors elle sera sur le tableau avec 0 ».

**M. le Maire** : « Si vous voulez celle-là on la mettre à 0. Par contre, ce que je peux vous donner comme élément que j'ai sur ce dossier. Les subventions, on a un fonds vert 2024 qui de 48 139,00 € c'est-à-dire 2 % du budget de l'opération.

L'agence de l'eau 2024, 210 000 €, 11 % du budget qui sont versés.

MACS PPI Voirie, 424 513, 30 €, 22 % notifié.

On inscrit dont le fonds vert 2025 pour un taux de subvention de 22 % de 437 664, 50 €.

Tout ça avec un auto financement de la commune de 800 000 €.

Voilà à peu près le budget et les recettes pour cette opération-là ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Donc je reviens effectivement je souhaite que non seulement on la sollicite et qu'on puisse avoir au moins quelques euros de la part de l'État qui n'est pas en posture très favorable actuellement mais on ne sait jamais. Mais ce que vous me confirmez c'est qu'on avait demandé des subventions à l'époque de 9 millions d'euros et si je comprends bien on n'en a reçu que 210 000 et 48 000.

**M. le Maire** : « Le projet c'est 1 930 000 €. L'autre élément global on vous le donnera un peu plus tard ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Sur Pompidou j'avais 1,9 millions, 678 000 et j'avais également 2 050 000 €. Donc voyez, j'avais quand même 5 millions ».

**M. le Maire** : « Sur cette opération-là, on est exactement, si nous avons ce fonds 2025, à 55 % de financements, de subventions sur ce projet ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Je termine ce sera très court. Je reviens sur ce que j'ai dit. Lorsqu'on a travaillé ce dossier pour l'opération requalification de l'avenue Pompidou, encore une fois, on avait sollicité 1 950 000 € (décision n°58-2024), décision 59-2024 : 678 000 € et décision 69-2024 : 2 050 000 €. C'est-à-dire qu'on avait sollicité près de 4 700 000 €. Et ce que vous nous dites aujourd'hui c'est qu'on a reçu, et vous faites bien de demander une subvention, que 48 000 et 210 000 € ».

**M. le Maire** : « Non, vous mélangez les éléments. Là on est simplement sur une délibération sur laquelle on a fait, sur l'avenue Pompidou. On vous donnera tous les éléments. Sur cet élément de subvention, on redemande 22 %. On vous donnera les autres éléments plus tard ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Je ne les invente pas, vous les aviez donnés à l'époque, ce n'est pas compliqué ».

**M. Cédric LARRIEU** : « Sur la partie travaux, la réouverture du Quai Pompidou est prévue en juin. Est-ce qu'on a une date à donner ? ».

**M. le Maire** : « Je peux vous donner ça dès maintenant mais dans l'agenda, c'était prévu de vous donner les informations. La date de réouverture de Pompidou c'est le 13 juin. L'inauguration c'est le 20 juin et on refermera Pompidou le soir, veille de la fête de la mer.

Vous pouvez déjà constater ce nouveau quai va être je pense pris d'assaut par les Capbretonnais, les Capbretonnaises et ceux qui viennent à Capbreton ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de requalification de l'avenue Pompidou :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			
Coût prévisionnel des travaux (en HT)			1 950 630,11 €
RECETTES PRÉVISIONNELLES			
Aides sollicitées	Assiette subventionnable (en HT)	Taux	Montant de la subvention sollicitée ou notifiée
Fonds Vert 2024 (espaces verts)			48 139,00 €
Agence de l'eau 2024			210 000,00 €
MACS (PPI Voirie)			424 513,30 €
Fonds vert 2025 (ex-AAP FMA)	1 750 658 €	25 %	437 664,50 €
Sous-total des financements publics			1 120 316,80 €
Autofinancement communal			830 313,31 €
Total des recettes			1 950 630,11 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du fonds vert 2025, au taux de 25 % des dépenses éligibles portés à 1 750 658 € HT, soit une subvention d'un montant de 437 664,50 €.

## **21 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À MACS RELATIF AU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF VILLE 30**

La commune a initié des réflexions avec un Conseil citoyens dédié aux mobilités et un groupe de travail citoyens qui ont conduit à la définition d'un schéma cyclable local ainsi qu'à un plan de modération des vitesses sur l'ensemble du territoire communal.

Le plan de modération consiste à réglementer toutes les voies de circulation, sauf les axes principaux d'entrée dans la ville ou de contournement du centre-ville, en y abaissant la vitesse à 30 km/h.

La réglementation à 50 km/h deviendra par conséquent l'exception sur ces axes de transit.

Les travaux comprennent l'installation de signalisation verticale et horizontale de police. À chaque entrée de zone, des marquages « zone 30 » et des panneaux seront installés.

Les dépenses éligibles au titre du PPI cyclable de la communauté de communes MACS s'élèvent à 81 183,01 € HT, soit 97 419,61 € TTC, correspondant au montant total de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est envisagé comme suit :

Total des dépenses éligibles en HT	81 183,01 €
TVA	16 236,60 €
Total des dépenses éligibles en TTC	97 419,61 €
Fonds de concours communal	40 591,50 €
Financement MACS	56 828,11 €
Total financement	97 419,61 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel précité.

En toute hypothèse, le maître d'ouvrage est tenu d'assurer une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Le solde de 50 % trois mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Après avis favorable de la commission aménagement – urbanisme – mobilités – stratégie en date du 14 mai 2025,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE** le principe de versement d'un fonds de concours à la communauté de communes, d'un montant prévisionnel de 40 591,50 € TTC, pour la réalisation du dispositif ville 30 sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

- **PRÉCISE** que le montant définitif dudit fond de concours sera arrêté par référence au montant des dépenses réalisées, et pourra évoluer dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au montant prévisionnel de 97 419,61 €.

- **APPROUVE** le projet de convention s'y rapportant, annexé à la présente délibération.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 du budget principal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**M. le Maire** : « Sur le plan de l'information, en juin : un dépliant avec la carte des nouveaux aménagements et des pistes cyclables, mais également des bonnes pratiques à adopter, sera distribué dans les boîtes aux lettres et par le conseil citoyen qui s'engage aussi dans la démarche. Il sera bien entendu disponible à la Mairie et sur nos outils de communication digitaux.

Une campagne d'affichage mettra en avant des Capbretonnais, dont des membres des Conseils Citoyens qui incarnent ces mobilités et leurs bénéficiaires : une cohabitation apaisée entre les modes de transports motorisés et les déplacements à "énergie humaine" (à pied et à vélo). Notre volonté est de montrer que ce dispositif est l'affaire de tous et qu'il contribue au bien-vivre à Capbreton des familles, des seniors, et de celles et ceux qui travaillent ou qui sont en vacances ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Je remarque qu'on n'a aucune information sur un des problèmes à la fois piste cyclable et de la circulation concernant le Pont Lajus et les allées marines. Je ne vais pas revenir sur l'accident mortel qui nous a tous vraiment perturbé mais il y avait à l'époque une étude qui avait été prévue je crois au budget 2024 de 20 000 € et on n'a pas grand-chose. Est-ce que vous avez quelque chose, un projet sur cet axe qui devient un axe très problématique l'été mais toute l'année puisque c'est vraiment un passage utilisé à la fois par les Capbretonnais et également par les estivants. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu, parce que tous les Capbretonnais le constatent, il y a vraiment une difficulté et la piste cyclable s'arrête net et là il faut faire quelque chose. Alors, qu'est-ce qui est prévu. Est-ce que vous l'avez travaillé ? ».

**M. Jean-Luc ASCHARD** : « Tout d'abord pour compléter ce qui vient d'être dit sur effectivement tout ce qui va être signalisation pour permettre de passer à la ville apaisée, ville 30, je voulais simplement rappeler qu'on s'inscrit dans un très long processus de concertation avec la population juste pour mémoire, ce chantier on l'a démarré en 2021 avec des ateliers sur la marche à Capbreton, sur la pratique du vélo à Capbreton, sur la place de la voiture dans l'espace public, il y a eu un gros travail qui a été fait et qui a été poursuivi derrière par le Conseil Citoyens sur la mobilité qui a rendu ses conclusions et c'est bien à partir de ces conclusions qu'on a effectivement engagé le dispositif qui vient de vous être présenté pour mettre la ville à 30 avec des axes qui restent effectivement à 50. Et ça, c'est très important parce qu'en même temps on a mis en place aussi un schéma directeur des pistes cyclables qui nous a permis et vous avez pu le constater, la création avec le soutien de MACS qui a la compétence cyclable, nous on s'occupe du schéma directeur mais c'est bien MACS qui met en œuvre tout le dispositif, la construction des pistes cyclables et effectivement, M. MACKOWIAK, cet axe là on ne l'a pas encore traité.

Ça reste effectivement point compliqué qui ne sera probablement pas fait sous cette mandature et qui sera à mettre en œuvre pour le prochain mandat très certainement parce que quand on regarde effectivement le schéma cyclable aujourd'hui sur Capbreton, on a assuré la liaison Est/Ouest et vous avez vu tout le travail important qui a été fait sur Foch, sur Bournès, sur les cigales, Pins, Gabarra et quand on arrive à Gabarra effectivement le vélo est au milieu des voitures et on a un axe de 250 m à traiter, le Pont Lajus mais pas que, également l'entrée sur les allées marines mais également l'entrée sur

Général de Gaulle et tout le quartier. Il y a un sujet devant nous effectivement sur lequel on a un certain nombre d'éléments et qui n'est pas aujourd'hui finalisé ».

**M. le Maire** : « Heureusement Jean-Luc, on a encore des choses à faire. L'autre élément que je vais rappeler c'est que cette zone-là est une zone à 20. Deuxième élément, c'est vraiment un exemple de démocratie participative cette mise à ville 30. On voit bien qu'on est parti de très loin avec le Conseil Citoyens et là on est vraiment à l'écoute de nos Capbretonnaises et de nos Capbretonnais. Et ils y participent activement sur le portage de cette ville 30 et aussi activement sur la campagne d'affichage. On a bien entendu votre élément. Vous avez vu que M. Jean-Luc ASCHARD a encore quelque chose à faire dans les années à venir ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Je ne suis pas sûr que ce soit un sujet à plaisanter sur cet endroit-là. Par contre ma question était simple : est-ce qu'il y a quelque chose de prévu sur cette intersection entre le Pont Lajus et les allées marines. M. ASCHARD vous m'avez dit, il n'y a pas. Donc je prends acte qu'il n'y a pas de projet sur cet acte-là et sur point-là. Le deuxième point, je ne vois pas d'investissement sur le handicap. Je ne vois pas clairement quel est le projet de la ville sur le handicap. Les personnes qui sont en chaise roulante, je n'ai pas d'élément sauf si j'ai raté quelque chose, sauf si vous avez des éléments à me donner mais en tout cas, budgétairement, nous n'avons pas grand-chose sur le handicap.

Un autre sujet vous allez certainement me dire que nous ne sommes pas dans la délibération etc... vous en faites ce que vous voulez de ma réflexion sur le handicap mais sur la question du Pont Lajus et des allées marines, j'ai ma réponse, il n'y a rien en cours ».

**M. Jean-Luc ASCHARD** : « Si vous vous rappelez les circonstances effectivement dramatiques, dans la foulée, on a fait un travail avec les responsables de MACS pour voir quelles solutions on pouvait mettre en œuvre. Donc vous avez vu qu'il y a eu dans la foulée, on a modifié la circulation sur le Pont Lajus donc le vélo n'est plus sur le côté, il est dans la file d'attente pour éviter justement le problème dramatique que nous avons connu. Donc ça c'est la solution qu'on a mise là en œuvre immédiatement dans les mois qui ont suivi effectivement l'incident.

A date, aujourd'hui, on reste sur ce schéma là et bien évidemment, il y aura peut-être encore un travail et certainement un travail à poursuivre pour complètement sécuriser et comme l'a rappelé M. le Maire, on est également dans une zone 20 donc à 20 km/h il y a aussi à faire respecter ce dispositif qui est aussi très important ».

**M. le Maire** : « Petit élément, le handicap est pris dans tous les projets que l'on a, que ce soit aux salles municipales où il y a un ascenseur. Le handicap est pris dans tous nos dossiers. Il n'y a pas un dossier, un investissement sur lequel on ne prend pas en compte le handicap M. MACKOWIAK ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Ce n'est pas ce que je disais, on parlait de voirie. Bien sûr que vous l'avez pris en compte pour la salle municipale puisque c'est la loi, ce n'est pas le sujet. Le sujet c'est la mobilité des personnes handicapées qui sont en chaise roulante. Quelle est la réponse de la ville de Capbreton sur ce sujet-là ».

**M. le Maire** : « Je vous montrerai ça sur l'avenue Pompidou M. MACKOWIAK ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Il n'y a pas que l'avenue Pompidou à Capbreton ».

**M. le Maire** : « Tous les aménagements, on y pense ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Allez voir aux allées marines comment les gens peuvent circuler en chaise roulante avec les trottoirs qui sont très hauts ».

## **22 – CONSULTATION EN MATIÈRE DE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ**

La participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents est rendue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec un montant minimal de 15 € bruts mensuels.

La couverture du risque santé porte sur les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie.

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre :

- La mise en place d'une convention de participation, via une procédure de mise en concurrence lancée soi-même,
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur centre de gestion,
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé.

Les centres de gestion sont légalement tenus de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

A ce titre, le centre de gestion des Landes (CDG 40) a entrepris de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

À l'issue de cette consultation, la commune conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur assemblée délibérante.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **DONNE** mandat au Centre de gestion des Landes pour lancer pour le compte de la collectivité, la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé.
- **PRÉCISE** que ce mandat n'engage pas la collectivité à accepter et signer la convention de participation qui sera souscrite par le centre de gestion avec une date de prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **PRÉCISE** qu'en fonction de l'intérêt porté aux tarifs et garanties proposées à l'issue de la consultation, la collectivité sera amenée à délibérer sur l'acceptation et la signature de ladite convention en elle-même.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

### **23 – MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL**

Conformément au décret précité, M. le Maire est tenu d'informer les membres du Conseil municipal de la mise à disposition de personnel.

En l'espèce, la commune de Vielle Saint-Girons souhaite poursuivre la mise à disposition d'une agent, attachée principale territoriale, pour assurer des fonctions administratives et financières, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 et jusqu'au 7 avril 2026.

La taille de cette collectivité (moins de 2 000 habitants) ne permettant pas le recrutement d'un attaché principal territorial par voie de mutation, il est possible que l'agent soit mis à disposition.

En contrepartie, la commune de Vielle Saint-Girons s'engage à rembourser le salaire et les charges afférents à l'agent.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **PREND ACTE** de la mise à disposition de l'agent communal, attaché principal territorial, du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 7 avril 2026.

### **24 – ADHÉSION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CDG 40**

La nouvelle convention-cadre du service remplacement offre la possibilité aux collectivités de recourir à du personnel externe pour des missions temporaires. S'agissant du volet réglementaire, obligation est faite aux collectivités de solliciter le service remplacement du centre de gestion avant de recourir à l'intérim.

Au-delà de cette obligation, le coût de refacturation est bien inférieur aux agences privées puisque le coefficient appliqué est de 1,08.

Le centre de gestion des Landes s'engage à proposer à la collectivité des agents remplissant les conditions d'aptitudes physiques et professionnelles suivant les fonctions exercées, lors de la nécessité

de remplacement d'agents non-disponibles ou afin d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance de poste qui ne peut être immédiatement pourvu.

Les agents sont recrutés par le centre de gestion par voie contractuelle et mis à disposition auprès de la collectivité.

La collectivité avait déjà conventionné en 2019 à ce service. La convention proposée est une mise à jour intégrant des compléments d'informations comme la nature des interventions à l'article 2, l'ajout de la simple possibilité de recherches en article 9.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au service remplacement du centre de gestion des Landes.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et tout acte relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## **25 – ADHÉSION AU SERVICE SOCIAL DU CDG 40**

Le centre de gestion des Landes propose une convention aux collectivités afin de faire bénéficier leurs agents d'un accompagnement par un travailleur social, en cas de difficultés de santé, de maintien dans l'emploi, d'ordre familial, etc.

Les travailleurs sociaux peuvent à la fois aider les agents, et accompagner les collectivités notamment en lien avec le pôle de protection sociale.

Ce service, créé par le CDG en 2009, est non-facturé et déjà mis à disposition des agents de la collectivité, qui y font appel directement ou par l'intermédiaire du service prévention ou des ressources humaines.

La dernière convention date du 3 janvier 2022 et avait une durée de trois ans.

Cette convention permet ainsi de poursuivre le cadre d'intervention de ces travailleurs sociaux en lien avec les agents et la collectivité, pour une durée de trois ans, et renouvelable cette fois par tacite reconduction.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE** le renouvellement d'adhésion au service social du centre de gestion des Landes, permettant la mise à disposition d'un travailleur social.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et tout acte relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## **26 – ADHÉSION AU SERVICE DE RÉALISATION D'ENQUÊTES ADMINISTRATIVES INTERNES DU CDG 40**

Lorsque des informations, des allégations ou simplement des rumeurs concernant des agents employés par la collectivité sont portées à la connaissance de l'autorité territoriale, cette dernière peut décider de diligenter une enquête administrative pour s'assurer de la véracité des faits.

Une enquête administrative va ainsi permettre à l'autorité territoriale d'obtenir un éclairage sur des faits précis, en recueillant des renseignements ou des témoignages, afin qu'elle puisse prendre par la suite une décision en toute connaissance de cause.

Elle est traditionnellement utilisée en matière disciplinaire pour s'assurer de l'existence des fautes commises par un agent. Elle peut également être menée notamment afin de faire le point sur le fonctionnement d'un service, sur des tensions entre agents ou sur des allégations de harcèlement.

Les modalités d'organisation ainsi que le contenu d'une telle enquête ne sont encadrés par aucun texte législatif ou réglementaire. En l'absence de dispositions, c'est le juge administratif qui lors de contentieux est venu apporter un certain nombre de précisions.

Aussi, afin de conserver une neutralité et s'appuyer sur des personnes compétentes en la matière, le centre de gestion des Landes propose aux collectivités d'adhérer à ce nouveau service et d'intervenir suivant les modalités financières inscrites en annexe de la convention.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **DÉCIDE** d'adhérer au service de réalisation d'enquêtes administratives internes du centre de gestion des Landes.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 du budget principal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et tout acte relative à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

**M. Patrick LACLÉDÈRE** : « C'est un sujet important et sensible. D'abord je suppose, mais ce n'est pas dit, que ces possibilités d'enquêtes administratives ne concernent que le milieu professionnel ou pas ? Parce que si cela concerne aussi le milieu privé, je pense qu'il faut être très, prudent ».

**M. le Maire** : « Ce n'est que le milieu professionnel ».

**M. Patrick LACLÉDÈRE :** « Ce n'est pas écrit quand même. Mais je suppose que ça l'est puisqu'on parle d'enquête administrative. Je pense effectivement qu'il faut passer par le Centre de gestion et je pense en même temps qu'il faudra faire preuve de beaucoup de précautions, de vigilance, surtout bien sûr et tout le monde a compris s'agissant de violences par exemple conjugales ou des choses comme cela. Parce que, quand on parle de « l'autorité territoriale peut ouvrir, diligenter une enquête administrative sur la base de rumeurs », simplement je dis attention ».

**M. le Maire :** « On parle de rumeurs ».

**M. Patrick LACLÉDÈRE :** « On parle de rumeurs, que ce soit des rumeurs consistantes, pas une simple rumeur qui coure. C'est pour ça, j'attire l'attention quand même que ce soit Capbreton ou ailleurs, les autorités compétentes, c'est-à-dire les Maires particulièrement. Ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire, ce n'est pas ce que je dis, simplement qu'il faut agir avec beaucoup de précautions ».

**M. le Maire :** « Ce qui permet dans cette convention, c'est surtout de conserver une neutralité et de s'appuyer sur des personnes compétentes. On ne fait pas tous les jours une enquête administrative, c'est aussi un très bon soutien du CDG là-dessus ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Il y a un problème juridique avec ça parce qu'effectivement vous parlez de rumeur fondée pas fondée, de toutes façons, si cela arrive sur le bureau du Maire, ce n'est pas lui l'enquêteur, il n'est pas Procureur, il n'est pas Juge d'instruction etc... donc si j'ai bien compris, la rumeur, enquête administrative. Le problème c'est qu'il y a une Loi qui oblige le Maire, tous les élus et tous les agents publics d'un service public à signaler au parquet tout fait de nature à pouvoir trouver une qualification. Donc, c'est vrai que là on est dans un dispositif qui est plus mesuré mais j'attire votre attention, Mesdames et Messieurs les élus, c'est que, si dans l'exercice de votre mission, vous avez connaissance de faits pouvant trouver une qualification, ce n'est pas à vous à qualifier, mais violence intra-familiales par exemple, si on porte à votre connaissance des violences intra-familiales, vous ne pouvez pas la garder pour vous, vous êtes obligés de la faire remonter au parquet. Les faits de corruption, tous ces faits-là, il y a un texte de loi, c'est l'article 40 du Code de procédure pénale, vous êtes obligés de signaler ces faits-là au parquet.

Il y a cette loi et son application et vous avez cette convention qui est, si je comprends bien, un peu en deça, on est au niveau de la rumeur. Mais entre la rumeur, les faits constitués etc... c'est comme vous le dites M. LACLÉDÈRE, on est dans un sujet extrêmement sensible ».

**M. le Maire :** « Je rappelle que cet élément-là est au sein de la Ville de Capbreton, ce n'est pas dans le domaine privé mais public et là, c'est une aide à avoir des gens compétents mais faut-il l'ouvrir l'enquête administrative. On l'a passé au Comité territorial, tous les agents l'ont entendu et trouvé que ce type d'éléments, surtout de neutralité des personnes compétentes, s'il y en avait eu, il n'y en a pas eu à Capbreton ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Si vous permettez, c'est un texte qui est intéressant. Nous sommes actuellement là sur l'affaire Bétharram, là il n'y a pas eu de signalement, il y a eu les rumeurs, pas les rumeurs, vous voyez ce que cela donne aujourd'hui.

Donc j'attire l'attention des élus s'ils ne le savaient pas de l'obligation de tout élus et tout agent public de signaler des faits dont il a eu connaissance pendant sa mission ».

## 27 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°2-2025

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs, avec la création d'un emploi permanent et la suppression de cinq emplois permanents.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

## 28 – DÉCLINAISON DU PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **PREND ACTE** du plan d'actions en matière d'égalité professionnelle pour la période 2025-2027, ci-annexé à la présente délibération.

**M. le Maire** : « Pour information, on va célébrer dans ce plan d'actions, le 8 mars la journée des droits des femmes et le 25 novembre, la semaine de l'égalité professionnelle ».

## 29 – ADHÉSION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES (ANETT)

L'association nationale des élus des territoires touristiques a pour but la défense et la promotion des intérêts des communes touristiques et des stations classées auprès des pouvoirs publics.

L'adhésion de la commune à cette association présente à cet égard un intérêt communal, afin de bénéficier de l'expertise et des conseils juridiques pour toutes les questions liées au tourisme.

La cotisation annuelle est proportionnelle au nombre d'habitants.

**M. le Maire** : « Pour votre information, Biscarrosse, Eugénie les Bains, Mimizan, Soorts Hossegor, Soustons, Vieux Boucau, Anglet, Biarritz, Bidart, Hendaye sont adhérentes.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT).
- **PRÉCISER** que la cotisation annuelle pour l'année 2025 s'élève à 629 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 du budget principal.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**M. le Maire** : « Petit rappel, on adhère à l'office de tourisme, l'association des Maires et l'association des élus du littoral ».

### **30 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOUTIEN AU MYANMAR (BIRMANIE)**

Suite au séisme qui a dévasté le Myanmar (Birmanie) en date du 28 mars dernier, l'Association des Maires de France, en partenariat avec ACTED, la Croix rouge et la Protection civile, ont appelé les communes et intercommunalités à se mobiliser pour participer à la solidarité envers les populations touchées.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe a engendrés, la commune de Capbreton tient à apporter son soutien à la population touchée.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **DÉCIDE** d'octroyer une aide financière ponctuelle à hauteur de 2 000 € pour soutenir les actions d'urgence et de reconstruction au Myanmar (Birmanie).
- **VERSE** ladite subvention via l'organisme reconnu d'utilité publique, la Fédération Nationale de Protection Civile (sise 14 rue Scandicci 93500 PANTIN).
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

### **31 – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MAREMNE ADOUR CÔTE SUD LORS DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX – ACCORD LOCAL SUR LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES –**

L'accord local est adopté par délibérations des conseils municipaux prises à la majorité qualifiée des 2/3 au moins des communes membres, représentant la moitié de la population ou inversement, étant précisé que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Dans ce cadre, le nombre maximal de sièges autorisé est égal au nombre de sièges obtenus selon les règles de droit commun, majoré de 25 % au plus. Au besoin, le nombre de sièges majoré de 25 % au plus est arrondi à l'entier inférieur.

La répartition des sièges dans le cadre de l'accord local doit respecter les critères suivants :

- Le nombre de sièges ne peut excéder 25 % du nombre de sièges obtenus par application des règles de droit commun.
- La répartition des sièges doit tenir compte de la population municipale de chaque commune en vigueur l'année des délibérations des conseils municipaux approuvant l'accord local (soit pour 2025 les chiffres établis par l'INSEE en 2022 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025),
- Chaque commune dispose d'au moins un siège, quel que soit son poids démographique (par dérogation au principe de proportionnalité).
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions (IV de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales).

En l'absence d'accord local sur la composition du conseil communautaire au plus tard le 31 août 2025, il appartiendra au Préfet d'arrêter, au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges par application des dispositions de droit commun définies du II au IV de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, soit 47 sièges.

**M. Serge MACKOWIAK :** « Bien entendu, je regrette que Capbreton perde un conseiller communautaire. J'espère que ce n'est pas le signe d'une perte d'influence de la Ville de Capbreton au sein de MACS. Vous allez me dire, ce n'est pas la quantité qui est importante, c'est la qualité. Donc j'espère que nous sommes bien représentés à MACS mais encore une fois, je ne peux que le regretter. Maintenant c'est un accord. Vous nous dites que ça ne va durer que jusqu'aux élections c'est ça ? ».

**M. le Maire :** « Non, je veux dire qu'à chaque fin de mandat, il faut refaire un accord. Donc l'accord qui est actuellement c'est sur 58, certainement, la population en 2032 aura évolué et il y aura encore des changements. C'est pour le prochain mandat ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE** la composition du Conseil communautaire à 58 sièges selon la répartition ci-après, qui entrera en vigueur après le renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales :

	Population municipale de l'EPCI (millésimée 2022 en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2025)	Accord local 58 sièges
Angresse	2 241	2
Azur	973	1
Bénesse-Maremne	3 733	3
Capbreton	9 218	6

Josse	1 003	1
Labenne	7 095	5
Magescq	2 602	2
Messanges	1 038	1
Moliets-et-Maâ	1 303	1
Orx	650	1
Saint-Geours-de-Maremne	2 946	2
Saint-Jean-de-Marsacq	1 810	2
Saint-Martin-de-Hinx	1 749	2
Saint-Vincent de Tyrosse	8 051	6
Sainte-Marie-de-Gosse	1 228	1
Saubion	1 806	2
Saubrigues	1 605	2
Saubusse	1 099	1
Seignosse	3 914	3
Soorts-Hossegor	3 669	3
Soustons	8 445	6
Tosse	3 455	3
Vieux-Boucau	1 682	2
TOTAL	71 315	58

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à M. le Président de MACS et à M. le Préfet des Landes.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE (N°09-2025 À 132-2025).**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-140 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2024 relative aux délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu l'obligation de Monsieur le Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Le Conseil municipal prend acte des décisions municipales prises sur le fondement de cette délégation :

#### **Décision n°09-2025 :**

Un contrat est signé avec LA MARTINGALE (86000 Poitiers) dans le cadre du projet « Légendes » autour de la Torèle.

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville, s'élève à 8 300,00 €.

**Décision n° 10-2025 :**

Un contrat de partenariat est signé avec l'association TV Landes pour l'année 2025 pour la diffusion de cinq reportages concernant l'information locale.

Le montant de la prestation est fixé à 1 500 € TTC pour l'année.

**Décision n° 11-2025 :**

Un contrat de cession relatif à 10 interventions prévues au sein de l'EAJE « Les Loupiots » est signé avec l'association « Ma fabrique à mots ».

Le montant total des prestations est fixé à 2 770 € TTC.

**Décision n° 12-2025 :**

Une demande de subvention est déposée auprès du directeur du Casino de Capbreton au titre de l'organisation du Capbreton Jazz Festival 2024 d'un montant de 5 000 €.

L'engagement financier du Casino de Capbreton est retranscrit dans une convention signée communément par la Commune de Capbreton et le Directeur du Casino.

**Décision n° 13-2025 :**

Une demande de subvention est déposée auprès du directeur du Casino de Capbreton au titre de l'organisation du Festival du conte 2024, d'un montant de 5 000€.

L'engagement financier du Casino de Capbreton sera retranscrit dans une convention signée communément par la Commune de Capbreton et le Directeur du Casino.

**Décision n° 14-2025 :**

Une convention relative aux vacations assurées au sein de l'EAJE Les Loupiots est signée avec Mme le Dr Miren UHALDE-MASSARDIER, médecin généraliste, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, à raison de 40 h (20 vacations de 2h).

Le montant de la prestation horaire est fixé à 80,00 € TTC. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

**Décision n° 15-2025 :**

Une convention relative aux interventions assurées au sein de l'EAJE « Les Loupiots » est signée avec l'association « Le chant de l'être » à raison de 10 interventions (séances d'éveil musical) de 2h entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025.

Le montant total des prestations est fixé à 2 000 € TTC.

**Décision n° 16-2025 :**

Une convention est signée avec Madame Stéphanie LALLEMAND, psychologue, qui interviendra au sein de l'EAJE « Les Loupiots » du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 à raison de 30 vacations d'1h.

Le montant des interventions est fixé à 3 000 € TTC (soit 100€/heure).

**Décision n° 17-2025 :**

Une convention est signée avec Madame Mathilde COSTES, psychomotricienne sur Capbreton pour une intervention au sein de la crèche municipale. Elle interviendra du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, à raison de 40 séances d'une heure.

Le montant des interventions est fixé à 2 000€ TTC (soit 50 €/heure).

**Décision n°18-2025 :**

Un contrat pour l'installation d'une vidéo surveillance et la télésurveillance du marché couvert est signé avec Khéopsécurité (Soorts-Hossegor).

Le montant des dépenses s'élève à 10 168,52 € HT.

**Décision n°19-2025 :**

Une convention de prêt d'œuvres est signée avec Malou VERLOMNE et Clément CRISEO, (40130 Capbreton), dans le cadre de l'exposition « Lettres Baladeuses ».

La durée de ce prêt est de 61 jours, du 30 janvier 2025 au 31 mars 2025 pour un montant de 550€.

**Décision n°20-2025 :**

Des accords-cadres à bons de commandes sont signés avec les entreprises ci-dessous dans le cadre du « marché de services des contrôles périodiques obligatoires des bâtiments et des équipements ».

Lot 1 : Contrôle périodiques obligatoires des installations et équipements des bâtiments d'un montant maximum de 100 000 € HT pour la durée totale du marché avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS, 64100 BAYONNE.

Lot 2 : Contrôle périodiques obligatoires des installations sportives, aires de jeux, parcours de santé et skate park d'un montant maximum de 20 000 € HT pour la durée totale du marché avec la société CBR CONTROLE, 44140 GENESTON

La durée initiale de l'accord cadre est de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il pourra être reconduit 2 fois pour une durée d'un an de manière expresse.

**Décision n°21-2025 :**

Un acte modificatif n°1 est signé avec la Fédération nationale des CMR, 94130 NOGENT SUR MARNE pour la mise en place d'ateliers musicaux en milieu scolaire.

Cet acte modificatif engendre une plus-value du montant initial du marché de 627,88 € HT, soit une augmentation de 1,9%. Le nouveau montant du marché est de 33 815,71€ TTC.

**Décision n°22-2025 :**

Un contrat d'occupation du domaine public relatif à la vente de pain sur l'aire de camping-car est signé avec l'EURL FORTIER représentée par Monsieur Christophe FORTIER à Capbreton.

Le montant de redevance annuelle est de 800€.

La durée de l'occupation est d'une année à compter de la signature de la convention. Elle pourra être renouvelée trois fois de manière tacite.

**Décision n°23-2025 :**

Un contrat est signé avec L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE (33000 Bordeaux) dans le cadre du projet « Légendes » pour la création du spectacle « 50 mètres ».

Les interventions sont les suivantes :

- 20 heures d'ateliers avec les élèves de CM2 de l'école Saint-Exupéry,
- 1 répétition générale le 27 mai pour les élèves de l'école Saint-Exupéry,
- 2 représentations le 28 mai dans le cadre du Festival du conte 2025.

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville, s'élève à 11 246,80 €.

**Décision n°24-2025 :**

Un contrat est signé avec BISCARISK (Biscarrosse) pour une mission de responsable unique de sécurité (RUS) pour le marché couvert, dans le cadre du suivi sécurité, administratif et les échanges avec les commerçants jusqu'au 31 décembre 2026.

Le montant des dépenses s'élève à 9 750 € HT, sur deux exercices.

#### **Décision n°25-2025 :**

La somme de 250 € est versé à un bénéficiaire en règlement de la bourse au permis de conduire - pack jeunes attribuée par la ville de Capbreton.

#### **Décision n°26-2025 :**

Une convention de partenariat est signée avec le Théâtre de Gascogne (40280 Saint-Pierre-du-Mont) pour l'accueil de la Compagnie Mmm les 20 et 24 janvier 2025.

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville, s'élève à 647,07 €.

#### **Décision n°27-2025 :**

Un acte modificatif n°6 pour le marché de travaux « aménagement de trois places » est signé avec l'entreprise COLAS ETABLISSEMENT COTE BASQUE, 64990 LAHONCE, ayant pour objet le rajout des prix unitaires suivants pour le lot 1 – voirie réseaux divers :

- Pn 23 - Fourniture et pose Bordure type basaltine grésé section CC1 – le ML à 62,00€ HT
- Pn 24 - Fourniture et pose Bordure type basaltine grésé section CS1 – le ML à 55,60€ HT
- Pn 25 – Terrassement et évacuation Polystyrène en décharge spécialisé– le M3 à 23,95€ HT
- Pn 26 - Démolition mur de soutènement au droit de la résidence Sagec et évacuation– le Ft à 1 820,00 € HT
- Ajustement quantitatif suivant le détail estimatif joint en annexe n ° 1

Le rajout de ces prix engendre un avenant au marché à hauteur de 89 120,52 € HT soit 106 944,62 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 1 221 539,84 € HT soit 1 465 847,80 € TTC.

Cet acte modificatif introduit un écart de 14,97% avec le prix initial du marché.

#### **Décision n°28-2025 :**

Une mission SPS est signée avec France Coordination sécurité (Seignosse 40510) pour le suivi et la sécurité du chantier de la liaison cyclable rue des Pins et avenue du Bouret.

Le montant des dépenses s'élève à 960 € HT.

#### **Décision n°29-2025 :**

Un engagement est signé vis-à-vis de M. Bernard MERLET (auto-entrepreneur) – 33230 Marensin, pour une prestation de régie générale pour les festivals de la Ville de Capbreton :

- Festival du conte du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025 – 4 913,00 € TTC
- Capbreton Jazz Festival du 30 juin au 6 juillet 2025 – 4 175,00 € TTC

#### **Décision n°30-2025 :**

Une convention est signée avec Madame Laetitia DURIEZ, psychologue, qui interviendra du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 à raison de 7 vacations d'1h30 pour la supervision du lieu d'accueil enfants parents (LAEP).

Le montant des interventions est fixé à 1 260 € TTC.

**Décision n°31-2025 :**

Une convention d'honoraires est signée avec la société BOUYSSOU et Associés, représentée par Maître Sandrine BOUYSSOU, 31 100 TOULOUSE pour une consultation juridique sur la rédaction du règlement intérieur de marché

Le coût tarifaire pour cette diligence s'élève à 276 € TTC le taux horaire.

**Décision n°32-2025 :**

Une convention d'occupation du domaine public est signée avec Nadia Hatri et Nicolas LEJEUNE, domiciliés à 40440 Ondres pour l'exploitation d'un emplacement sur le domaine public kiosque à glaces – place de la Liberté – emplacement 2.

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- Une part fixe d'un montant relatif au « tarif des terrasses fermées au m<sup>2</sup> » (soit 85 € le m<sup>2</sup> par an pour 2024 x 20 m<sup>2</sup> = 1 600 €).

- Une part variable égale à 10 % du chiffre d'affaires

- Un loyer pour la location du kiosque de 2 680 € par an.

La durée d'un an de la convention commence à courir à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée une fois tacitement pour se terminer le 31 décembre 2026.

**Décision n°33-2025 :**

Le montant du fonds de caisse de la régie de recettes des parkings initialement de 1 300 € est porté à 2 500 €.

**Décision n°34-2025 :**

Une demande de subvention est déposée auprès de la Communauté de communes MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD (40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse) pour l'organisation de la 35<sup>e</sup> édition du Capbreton Jazz Festival qui se déroulera du 30 juin au 6 juillet 2025.

Le montant demandé est de 10 000 €.

**Décision n°35-2025 :**

Une demande de subvention est déposée auprès de la Communauté de communes MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD (40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse) pour l'organisation de la 36<sup>e</sup> édition du Festival du conte qui se déroulera du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025.

Le montant demandé est de 10 000 €.

**Décision n°36-2025 :**

Le JET SKI YAMAHA immatriculé BA-69531 est cédé à la société MH AUTO 67, M. Mickaël HAAG suite à l'enchère proposée sur le site Agorastore de 1 100€ TTC.

**Décision n°37-2025 :**

Le contrat de maintenance du logiciel Modulo Tab pour le pôle enfance familles est renouvelé.

Le coût de la maintenance annuelle du Modulo Tab s'élève à 75,00 € HT.

**Décision n°38-2025 :**

L'adhésion au réseau professionnel « MANACOM » (managers du commerce) est renouvelée pour une durée d'un an.

Le montant de l'adhésion s'élève à 300 € pour l'année 2025.

**Décision n°39-2025 :**

L'adhésion au réseau professionnel « club des managers de centre-ville » est renouvelée pour une durée d'un an.

Le montant de l'adhésion s'élève à 70 € pour l'année 2025.

**Décision n°40-2025 :**

Il est décidé d'autoriser d'ester en justice pour former un pouvoir en cassation contre la décision rendue par la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Pau le 31 janvier 2025.

Le Cabinet Philippe PETIT et Associés, représenté par Maître Levent SABAN, avocat au Barreau de SAINT-ETIENNE, est chargé de la défense des intérêts de la Commune de CAPBRETON.

Maître Fabien ROMÉY, Avocat à la Cour d'appel de PAU, 64000 PAU, est chargé de la déclaration de pourvoi auprès du Greffe de la Juridiction ayant rendu la décision, conformément aux dispositions de l'article 576 du Code de procédure pénale.

Le cabinet LYON-CAEN & THIRIEZ, représenté par Maître Thomas LYON-CAEN, avocat aux conseils, 75002 Paris, est mandaté pour ses conseils et la représentation devant la Cour de cassation.

**Décision n°41-2025 :**

Un contrat est signé avec ATLANTIC COORDINATION pour la mission SPS relative à la campagne annuelle de transfert de sable.

Cette campagne se déroulera du 24 mars au 23 mai 2025, soit 9 semaines.

La dépense s'élève à 850 € HT.

**Décision n°42-2025 :**

Un bail à usage d'habitation d'une maison meublée située 5 rue des artisans est signé avec SOLIHA, 40100 DAX qui sous-louera ce bail à des personnes choisies dans leurs commissions d'attribution de logements en accord avec la commune.

Le bail est conclu à partir du 1<sup>er</sup> février 2025. La durée du contrat est d'un an et peut être reconduit tacitement chaque année pour une durée d'un an.

Le montant du loyer mensuel est fixé à hauteur de 500 € TTC.

Il sera révisé tous les ans suivant l'indice de revenu sur les locaux.

**Décision n°43-2025 :**

Un acte modificatif n°2 est signé avec le Cabinet d'UNE VILLE À L'AUTRE, 64100 BAYONNE pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la « requalification du boulevard Georges Pompidou ».

L'objet de l'acte modificatif n°2 est l'augmentation du prix du marché à hauteur de 37 996,85 € HT.

Le montant du marché est désormais de 141 396,85 € HT.

Les autres stipulations du marché restent inchangées.

**Décision n°44-2025 :**

L'adhésion au RÉSEAU R535 (33240 Saint-André-de-Cubzac) qui rassemble les opérateurs du spectacle vivant en Nouvelle-Aquitaine est renouvelée.

Le montant de cette adhésion, prise en charge par la Ville, s'élève à 310 €.

**Décision n°45-2025 :**

Un contrat est signé avec l'association AU FIL DU VENT (24400 Beaumontois-en-Périgord) pour l'accueil du spectacle « Être vivant » de Johanna Gallard le samedi 8 février 2025 à 20h à la salle Ph'Art du Casino municipal.

Le montant de cette prestation, prise en charge par la Ville, s'élève à 2 568,40 €.

**Décision n°46-2025 :**

Un contrat est signé avec L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE (33000 Bordeaux) pour une semaine de stage de sensibilisation au conte destiné aux élèves de 6<sup>ème</sup> du collège Jean Rostand et la représentation scolaire du spectacle « Rêveur » à la salle Ph'Art le 11 février 2025.

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville, s'élève à 2 585,60 €, comprenant les frais de transport et de restauration. L'hébergement se fera dans l'appartement de la MOP.

**Décision n°47-2025 :**

La MOTO YAMAHA XT 660 R immatriculée 5167 RL 40 est cédée à M. Frédéric PIGNY.

Le montant de l'enchère proposée sur Agorastore est de 3 588 € TTC

**Décision n°48-2025 :**

Un contrat pour contrôler la qualité du travail effectué en restauration scolaire est signé avec l'entreprise le Laboratoire des Pyrénées et des Landes, 64150 LAGOR. pour une durée de 1 an.

Le montant total s'élève à 2 298,38 €.

**Décision n°49-2025 :**

Un contrat est signé avec LA COMPAGNIE DES 3 PAS (75005 Paris) pour l'accueil d'Hélène Palardy qui assurera :

- Une résidence d'écriture salle Gouf du 6 au 10 janvier 2025
- Une médiation à l'Espace Jeunes le mercredi 7 janvier 2025 de 15h à 17h

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville, s'élève à 2 780,00 €.

**Décision n°50-2025 :**

Une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit est signée avec les associations de parents d'élèves suivantes :

- APE LES PETITS PRINCES
- APEL SAINTE-MARIE ET SAINT-JOSEPH

pour l'organisation de stands gourmands lors du Carnaval le samedi 15 mars 2025.

**Décision n°51-2025 :**

L'adhésion à l'association des archivistes français (AAF) est renouvelée pour l'année 2025. Le montant de la cotisation s'élève à 105 €

**Décision n°52-2025 :**

L'adhésion à l'association villes et villages fleuris est renouvelée pour l'année 2025. Le montant de cotisation s'élève à 225 €.

**Décision n°53-2025 :**

Un contrat relatif à la fourniture d'une base de recherche technique et d'assistance juridique est signé avec l'entreprise SVP (Bois Colombes).

Le montant s'élève à 633 € HT par mois.

Le contrat a une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement.

**Décision n° 54-2025 :**

Un bail à usage d'habitation à titre exceptionnel et transitoire est signé avec une personne en situation de précarité, relatif à l'occupation d'un studio au RDC de la maison du chêne, située 38 avenue de Verdun, 40130 CAPBRETON.

Le bail est conclu à partir du 6 février 2025 pour une durée de six mois. Il pourra être reconduit une seule fois pour une période similaire de six mois.

Le montant du loyer mensuel est fixé à hauteur de 150 € TTC toutes charges comprises.

**Décision n° 55-2025 :**

Une convention de partenariat est signée avec la médiathèque départementale des Landes, pour l'organisation de rencontres scolaires avec l'autrice Madame Sylvie ALLOUCHE les jeudi 12 et vendredi 13 février 2025.

Le montant à charge de la collectivité est de 145 € TTC.

Le Département des Landes prend en charge les frais de transport de l'auteur depuis Paris, les frais d'hébergement ainsi que le cachet de l'auteur. L'accueil, les frais de restauration et le transport à l'intérieur de la commune étant à la charge de la Ville de Capbreton.

**Décision n° 56-2025 :**

Un marché relatif à l'accompagnement stratégique et opérationnel en communication dans le cadre de l'instauration de la zone 30 est signé avec l'Agence SEPPA Seeds - 33270 FLOIRAC pour un montant de 8 090,00 € HT et pour une durée de 6 mois,

**Décision n° 57-2025 :**

La somme de 100 € est versé à un bénéficiaire en règlement de la bourse au BAFA – pack jeunes attribuée par la Ville de Capbreton.

**Décisions n° 58 à 60-2025 :**

La somme de 250 € est versé à trois bénéficiaires en règlement de la bourse au permis de conduire – pack jeunes attribuée par la Ville de Capbreton.

**Décision n° 61-2025 :**

Dans le cadre du festival de conte 2025, des contrats sont signés avec :

- La COMPAGNIE CAUS'TOUJOURS - 79000 NIORT,
- Le THÉÂTRE DE L'IMPRÉVU – 94300 VINCENNES,
- La COMPAGNIE HECHO EN CASA – 64600 ANGLET,
- La COMPAGNIE ZUMAYA VERDE – 63000 CLERMONT-FERRAND,
- Le THÉÂTRE MAGNETIC – 1190 BRUXELLES,
- La COMPAGNIE L'HOMME À LA TÊTE PIEDS-NUS – 40200 MIMIZAN.

Les montants de ces représentations pris en charge par la Ville, s'élèvent à 12 709,06 TTC transport inclus.

**Décisions n°62 et 63-2025 :**

La somme de 250 € est versé à deux bénéficiaires en règlement de la bourse au permis de conduire – pack jeunes attribuée par la Ville de Capbreton.

**Décision n°64-2025 :**

Un contrat est signé avec l'association Aérofit's Club 40, 40130 Capbreton pour une prestation (initiation au breakdance) organisée sur le temps de la pause méridienne au groupe scolaire élémentaire Saint Exupéry de 11h50 à 12h50 pour une durée allant du 10 mars 2025 au 18 avril 2025.

Le montant horaire s'élève à 30,00 € TTC.

**Décision n°65-2025 :**

Un contrat est signé avec l'auto-entreprise de M. Lukas SEELAND, 40130 Capbreton pour une prestation (activité Slackline) organisée sur le temps de la pause méridienne au groupe scolaire élémentaire Saint Exupéry de 11h50 à 12h50 pour une durée allant du 10 mars 2025 au 18 avril 2025.

Le montant horaire s'élève à 30,00 € TTC

**Décision n°66-2025 :**

Un contrat est signé avec l'auto-entreprise de Madame Bénédicte VOISIN, 40150 SOORTS-HOSSEGOR pour une prestation (atelier philo) organisée sur le temps de la pause méridienne de 11h50 à 12h50 pour une durée allant du 10 mars 2025 au 18 avril 2025.

Le montant horaire s'élève à 30,00 € TTC

**Décision n°67-2025 :**

Un accord cadre à bons de commandes pour le Lot 1 LIVRAISON GNR est signé avec l'entreprise DYNEFF, 34060 MONTPELLIER Cedex pour le marché de fournitures et services « livraison GNR » d'un montant minimum par an de 25 000€ HT et un montant maximum par an de 55 000€ HT.

La durée du marché est d'un an à compter de sa notification. Le marché est renouvelable deux fois pour des périodes similaires d'une année.

**Décision n°68-2025 :**

Des avenants sont signés pour le marché de travaux « réhabilitation du marché couvert et aménagement des abords en parking paysage pour :

Le lot 3 un acte modificatif n°2 et 3 avec l'entreprise TISON ET GAILLET, 40150 SOORTS HOSSEGOR ayant pour objet une plus-value de 31 562,80 € HT et de 51 130,86€ HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 34,37 %.

Le nouveau montant du marché est de 933 874,19 € HT soit 1 120 649,03 € TTC.

Le lot 4 un acte modificatif n°1 avec l'entreprise LAMECOL 33610 CANEJAN, ayant pour objet une plus-value de 15 444,75 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 0,95 %.

Le nouveau montant du marché est de 1 626 063,38 € HT soit 1 951 276,06 € TTC.

Le lot 5 un acte modificatif n°1 avec l'entreprise GD ETANCHEITE, 40530 LABENNE ayant pour objet une plus-value de 37 914,45 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 41,18%.

Le nouveau montant du marché est de 129 964,88 € HT soit 155 957,86€ TTC.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

**Décision n°69-2025 :**

Un avenant n°2 au marché « impression du magazine municipal » est avec l'entreprise IMPRIMERIE LAPLANTE, 33700 MERIGNAC.

Le montant maximal du marché de 20 000 € HT reste inchangé.

**Décision n°70-2025 :**

Les avenants suivants sont signés dans le cadre du marché de travaux « rénovation des salles municipales :

**LOT 4 MENUISERIE ALUMINIUM**

Acte modificatif n°1 avec l'entreprise MENUISERIE DELMON, 40990 SAINT VINCENT DE PAUL.

Cet acte modificatif engendre une plus-value du montant initial du marché de 23 635,19 € HT, soit une augmentation de 31%. Le nouveau montant du marché est de 99 733,19 € HT.

**LOT 5 MENUISERIE BOIS**

Acte modificatif n°1 avec l'entreprise SCOP LAPORTE, 40320 SAMADET.

Cet acte modificatif engendre une moins-value du montant initial du marché de 17 020,90 € HT, soit une diminution de 13,61 %. Le nouveau montant du marché est de 108 017,80 € HT.

**LOT 6 CLOISONS PLAFONDS**

Acte modificatif n°1 avec l'entreprise NOTTELET PLATRERIE, 40465 PONTONX SUR L'ADOUR.

Cet acte modificatif engendre une moins-value du montant initial du marché de 5 793,52€ HT, soit une diminution de 2,48 %. Le nouveau montant du marché est de 227 694,91 € HT.

**LOT 9 ASCENSEUR**

Acte modificatif n°1 avec l'entreprise ORONA SUD OUEST, 64121 SERRES CASTET.

Cet acte modificatif engendre une plus-value du montant initial du marché de 2 300 € HT, soit une augmentation de 4,98 %. Le nouveau montant de ce lot est de 48 500 € HT.

**Lot 11 CHAUFFAGE VENTILATION**

Acte modificatif n°1 avec l'entreprise SARL SN FAUTHOUX, 64200 BIARRITZ.

Cet acte modificatif engendre une plus-value du montant initial du marché de 6 913 € HT, soit une augmentation de 3,81%. Le nouveau montant de ce lot est de 188 236,50 € HT.

**Lot 12 PLOMBERIE**

Acte modificatif n°1 avec l'entreprise POUMIRAU PAU, 64100 MORLAAS.

Cet acte modificatif engendre une plus-value du montant initial du marché de 866,50 € HT, soit une augmentation de 1,92 %. Le nouveau montant de ce lot est de 45 955,88€ HT.

**LOT 14 SCÉNOGRAPHIE**

Acte modificatif n° 1 avec l'entreprise EVENI, 40530 LABENNE.

Cet acte modificatif engendre une plus-value du montant initial du marché de 10 150,70 € HT, soit une augmentation de 9,23 %. Le nouveau montant de ce lot est de 120 108,68€ HT.

#### Décision n°71-2025 :

Des contrats sont signés pour des spectacles programmés dans le cadre du festival du conte 2025 avec :

- La COUR DES CONTES –75009 PARIS, pour un montant de 3 420,00 €
- KARAKOIL PRODUCTIONS –64990 SAINT-PIERRE D'IRUBE, pour un montant de 800,00 €
- La LOQUACE COMPAGNIE – 09140 ERCÉ, pour un montant de 2 418,20 €
- AZUR SHOW EVENT – 06000 NICE, pour un montant de 3 600,00 €
- La COMPAGNIE BRAVACHE– 33000 BORDEAUX, pour un montant de 3 502,60 €
- La COMPAGNIE NANOUA –64100 BAYONNE pour un montant de 1 298,60€.

#### Décision n°72-2025 :

Un contrat pour le contrôle technique L, LE, SEI, HAND est signé avec SOCOTEC dans le cadre des travaux de rénovation et d'optimisation énergétique de la Médiathèque.

Le montant de la mission s'élève à 2 990 € HT soit 3 588 € TTC.

#### Décision n°73-2025 :

Un contrat pour la mission SPS est signé avec QUALICONSULT dans le cadre des travaux de rénovation et d'optimisation énergétique de la médiathèque.

Le montant de la mission s'élève à 2 865 € HT soit 3 438 € TTC.

#### Décision n°74-2025 :

La somme de 250 € est versé à deux bénéficiaires en règlement de la bourse au permis de conduire – pack jeunes attribuée par la Ville de Capbreton.

#### Décision n°75-2025 :

Un acte modificatif n°2 pour la « maintenance et exploitation du système de transfert de sable » est signé avec :

Lot 1 MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS HYDRAULIQUES, avec SEIHE, ZA Les deux Pins, 40130 CAPBRETON ayant pour objet les rajouts des prix suivants au BPU :

La création de nouveaux prix pour les besoins de l'opération :

- **Pn 6** – Fourniture d'une conduite d'aspiration d'air en PVC DN200 au sein du local pompes enterré, comprenant coudes, rejets droits, registres et supports muraux – **l'U à 817,51 € HT**
- **Pn 7** – Pose de la conduite d'aspiration d'air et sa mise en service – **l'U à 472,49 € HT**
- **Pn 8** – Fourniture et pose d'une plaque de protection du perré sur mesure (1,25 x 1,25 m) en acier avec angle – **l'U à 590,10 € HT**
- **Pn 9** – Fourniture et pose d'une plaque de protection du perré sur mesure (2,30 x 1,25 m) en acier – **l'U à 1 529,65 € HT**

#### Décision n°76-2025 :

Un bail précaire est signé avec Madame Jéshelle RAGNEAU, pour la location du local n° 1 au Pont Lajus, du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.

Le montant du loyer est de 350 € par mois. Le loyer n'est pas assujéti à TVA.

**Décision n°77-2025 :**

Un acte modificatif n° 1 pour la maintenance et l'entretien des équipements de lutte contre l'incendie est signé avec l'entreprise CHRONOFEU SAS, 64300 ORTHEZ.

L'objet de cet acte modificatif est le rajout au BPU du prix d'un extincteur sans fluor.

Le montant maximum de l'accord cadre à bon de commandes de 30 000 € pour la durée totale du marché reste inchangé.

**Décision n°78-2025 :**

Un contrat de prestations est signé avec la compagnie NANOUA (64100 Bayonne) pour l'accueil du spectacle « Confession d'une femme hachée » de Fanny Bérard le samedi 8 mars 2025 à la salle Ph'Art du Casino municipal dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025.

Le montant de cette prestation, prise en charge par la Ville, s'élève à 1 474,80 €.

**Décision n°79-2025 :**

Un contrat de prestation de service pour la maintenance des défibrillateurs est signé avec la société DEFIBRIL pour un montant de 1 656,90 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

**Décision n°80-2025 :**

Une convention de prêt d'œuvres est signée avec Monsieur Alain DUVIELLA, 40130 Capbreton pour une période de 4 mois, du 26 février au 26 juin 2025.

**Décision n°81-2025 :**

Une convention de prêt d'œuvres pour la Maison de l'Oralité et du Patrimoine est signée avec Lucile PLACIN (64600 Anglet) dans le cadre de l'exposition « Les Larmes d'Eugénie ».

La durée de ce prêt est de 60 jours, du 2 avril au 31 mai 2025.

Le montant des frais d'exposition et d'animation, pris en charge par la Ville, s'élève à 1 000 €.

**Décision n°82-2025 :**

Une convention de partenariat est signée avec l'OARA (Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine) concernant un engagement financier d'un montant de 6 300€ dans le cadre de son dispositif d'accompagnement des équipes artistiques régionales pour le festival du conte et des arts de la parole 2025.

**Décision n°83-2025 :**

Une convention est signée avec la CROIX ROUGE FRANÇAISE (40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse) pour assurer la sécurité civile sur le Jazz festival du 4 au 6 juillet 2025 de 18h30 à 00h au Jardin public de Capbreton.

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville, s'élève à 700,00€.

**Décision n°84-2025 :**

Un avenant à la convention du 6 décembre 2024 est signé avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (40280 Saint-Pierre-du-Mont) pour l'accueil du spectacle « Les Séparables » de la Compagnie du Réfectoire le 25 mars 2025 à la salle Ph'Art du Casino municipal.

Le montant de cette prestation, prise en charge par la Ville, s'élève à 900,00€.

**Décision n°85-2025 :**

Une convention de partenariat est signée avec LANDES MUSIQUES AMPLIFIÉES (40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse) pour l'accueil d'Alain Chamfort le vendredi 28 mars 2025 à 20h à la salle Ph'Art du Casino municipal, dans le cadre de la saison culturelle de la Ville.

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville, s'élève à 4 400,00€.

**Décision n°86-2025 :**

Un contrat de gestion du stationnement par mobile et une convention de mandat pour l'encaissement et le reversement des redevances de stationnement des véhicules sur voirie sont signés avec la société EasyPark.

Le contrat porte sur la fourniture d'une application de paiement par mobile du parc d'horodateurs, d'une durée de 36 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Décision n°87-2025 :**

Une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un emplacement saisonnier situé au jardin du minigolf, est signé avec La Loca Locale - 40150 Soorts-Hossegor.

L'exploitation commerciale de l'emplacement du jardin du mini-golf débute le 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 30 septembre 2025. La convention pourra être renouvelée une fois pour une période similaire.

L'exploitant versera une redevance forfaitaire pour la totalité de la période d'occupation de 1 245 €.

**Décision n°88-2025 :**

Un contrat pour la vérification et l'entretien du désenfumage mécanique du Mur à Gauche est signé avec la société LTS INCENDIE & DÉSENFUMAGE.

Le montant de la mission s'élève à 422 € HT pour l'année 2025.

**Décision n°89-2025 :**

Un bail précaire est signé avec Madame Chantal BORDENAVE-CAZENAVE, pour la location du local n°2 au Pont Lajus sous l'égide « graines de boutiques », du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.

Le montant du loyer est 350 € par mois non assujetti à la TVA.

**Décision n°90-2025 :**

Un acte modificatif n°1 est signé avec la Compagnie des cartes carburants, 93582 SAINT OUEN concernant le « marché d'approvisionnement en carburant par cartes accréditives ».

L'objet de cet acte modificatif est la prolongation de la durée du marché de 2 mois.

Le montant maximum de l'accord cadre à bons de commandes reste inchangé.

**Décision n°91-2025 :**

Annulée

**Décision n°92-2025 :**

Un avenant n°1 à la convention du 2 juin 2023 portant révision de la tarification relative aux honoraires consenties par le vétérinaire dans le cadre de ladite convention, est signé avec l'association l'Abri et la clinique vétérinaire du Boudigau.

<b>ACTES</b>	<b>HONORAIRES</b>
Test FIV / FELV	29,90 € TTC
Castration chat mâle avec anesthésie et identification	69,50 € TTC
Ovariectomie chatte femelle avec anesthésie et identification	120,50 € TTC
Supplément pour hystérectomie de la chatte gestante	30,00 € TTC
Euthanasie avec anesthésie et conservation du cadavre	50,00 € TTC
Incinération collective externalisée (société « Anima »)	30,00 € TTC

**Décisions n°93-2025 et 94-2025 :**

La somme de 250 € est versée à deux bénéficiaires en règlement de la bourse au permis de conduire -pack jeunes attribuée par la Ville de Capbreton.

**Décision n°95-2025 :**

Un contrat pour une mission SPS est signé avec CALESTREME CS dans le cadre des travaux de remise état de la charpente métallique de la tribune du stade de football.

Le montant de la mission s'élève à 840 € HT soit 1 008 € TTC décomposé comme suit :

- ✓ Phase Conception : 294 € HT
- ✓ Phase Réalisation : 546 € HT

**Décision n°96-2025 :**

Un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal (halles de Capbreton – bancs) est signé pour prolonger la durée du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 5 juillet 2025 avec :

- la société « ABADIE Martine » 47170 Meizin
- la société « DESSARPS Paul » 40350 Gaas
- la société « LEHOURY Céline » 47320 Laffite sur Lot
- la société « ROUCHOUSE Daniel » 40230 Benesse Maremne
- la société « LEMONIER Julien » 40440 Ondres
- la société « LAPORTE Laurent » 40130 Capbreton
- la société « Quai Bonamour » 40130 Capbreton

**Décision n°97-2025 :**

Une convention de partenariat est signée avec l'OARA (Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine) concernant un engagement financier d'un montant de 1 200 € dans le cadre de son dispositif d'accompagnement des équipes artistiques régionales pour le Capbreton Jazz Festival 2025.

**Décision n°98-2025 :**

Un marché de fourniture et de pose d'un sanitaire automatisé au poste du Santocha est signé avec la société MPS TOILETTES AUTOMATIQUES, 40230 JOSSE pour un montant HT de 62 352 €.

La durée du marché est de 3 mois.

#### Décisions n°99-2025 et 100-2025 :

La somme de 250 € est versée à deux bénéficiaires en règlement de la bourse au permis de conduire -pack jeunes attribuée par la ville de Capbreton.

#### Décision n° 101-2025 :

Un contrat pour l'installation d'une caméra et la télésurveillance du poste Santocha à partir d'avril 2025 est signé avec Khéopsécurité à Soorts-Hossegor.

Le montant des dépenses s'élevant de 3 499,94 € HT est décomposé comme suit :

- Frais installation : 3 148,94 € HT
- Mensualité abonnement (9 mois) : 39 € / mois soit 351,00 € HT

#### Décision n° 102-2025 :

Un contrat avec la société BRÉZAC ARTIFICES 24130 Le Fleix – pour la conception et la réalisation d'un spectacle pyromusical, le vendredi 15 août 2025, sur la plage Notre-Dame, un devis avec ANIMATION 24 pour la sonorisation de ce spectacle pyromusical.

Les montants de ces prestations pris en charge par la Ville s'élèvent à 20 000€ TTC, répartis comme ci-après et engagés sous les numéros suivants :

#### Décision n° 103-2025 :

Une convention de partenariat est signée avec la Médiathèque Départementale des Landes, pour l'organisation de la rencontre avec l'auteur Hervé Le Tellier.

Le montant à charge de la collectivité est de 281,74 € TTC.

Le Département des Landes prend en charge les frais de transport de l'auteur depuis Paris, les frais d'hébergement ainsi que le cachet de l'auteur et du médiateur. L'accueil, les frais de restauration et le transport à l'intérieur de la commune étant à la charge de la Ville de Capbreton.

#### Décision n° 104-2025 :

Une intervention cadre de la conférence « Secrets et merveilles du Gouf et du Canyon », avec Bill FRANÇOIS, s'est déroulée le jeudi 17 avril 2025 à 18h30, à la Salle Ph'Art du Casino Municipal de Capbreton.

L'intervention des conférenciers est réalisée à titre gracieux. Le remboursement des frais d'hébergement, de restauration et de déplacement seront pris en charge par la commune de Capbreton.

#### Décision n° 105-2025 :

Des contrats pour des déambulations musicales dans le cadre des animations estivales sont signés avec :

- LOUS YEMES – 40230 Saubion : 1 400 €
- LOUS DOU BOUCAROT – 40150 Seignosse : 800 €
- LES COPAINS D'ACCORD - 40230 Saint Vincent De Tyrosse : 1 000 €
- TTIPITTO BANDA – 64200 Biarritz : 1 450 €

#### Décision n° 106-2025 :

Un devis est signé avec la société GPA CONSTRUCTIONS pour la rénovation du cadran solaire en pierre naturelle.

Le montant des dépenses s'élève à 15 830 € HT, ou 18 996 € TTC.

**Décision n° 107-2025 :**

Un marché de travaux de zinguerie pour les chéneaux des salles municipales est signé avec la société SUSCOSSE CHARPENTE, 40230 BENESSE MAREMNE.

Le montant du marché s'élève à 39 000 € HT.

**Décision n° 108-2025 :**

Un contrat est signé avec l'association DELOREAN PROD 38 100 GRENOBLE – pour la prestation du groupe LMZG, programmée le vendredi 15 août 2025 à l'Esplanade de la Liberté.

Le montant global de cette prestation s'élève à 3 300,00€ TTC - frais de transport et d'hébergement inclus.

La Ville prendra également en charge les repas pour 9 personnes le vendredi 15 août 2025.

**Décision n° 109-2025 :**

Une convention de partenariat est signée avec le Théâtre de Gascogne (40280 Saint-Pierre-du-Mont) autour du spectacle « Le Syndrome de Cassandra » de Yann Frisch.

Une sortie culturelle en bus pour 25 spectateurs sera organisée pour ce spectacle,

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville, s'élève à 398 €.

**Décision n° 110-2025 :**

Une convention est signée avec l'association Capbreton Sauvetage côtier - CEFSSA 40, 40130 CAPBRETON - pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours terrestre dans le cadre du spectacle pyromusical et du concert organisés le vendredi 15 août 2025, sur l'esplanade de la Liberté et l'esplanade de Notre-Dame.

Le montant de la mission, pris en charge par la Ville est fixé à 1 655 € TTC.

**Décision n° 111-2025 :**

Dans le cadre du marché de la « rénovation des salles municipales » :

Un acte modificatif n° 1 pour le lot 2 gros œuvre est signé avec l'entreprise TISON ET GAILLET, 40150 SOORTS HOSSEGOR.

Cet acte modificatif engendre une plus-value du montant initial du marché de 7 919,98€ HT, soit une augmentation de 4%. Le nouveau montant du marché est de 205 519,98€ HT.

Un acte modificatif n° 1 pour le lot 13 équipements offices est signé avec l'entreprise QUIETALIS, 33450 MONTUSSAN.

Cet acte modificatif engendre une moins-value du montant initial du marché de 4 300,76 € HT, soit une diminution de 8,76 %. Le nouveau montant du marché est de 44 784,24 € HT.

**Décision n° 112-2025 :**

Un contrat est signé avec l'entreprise WINBIN 13590 MEYREUIL pour l'installation d'un logiciel de gestion pour les corbeilles compactrices.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Le montant annuel s'élève à 2 040 € TTC

**Décision n°113-2025 :**

Un contrat de prestations de services est signé avec la société SAGELEC - ANCENIS 44154 - pour la maintenance de sanitaires automatiques.

La durée du contrat est de 1 an.

Le montant annuel de la dépense s'élève à 2 067,60 € TTC.

**Décision n°114-2025 :**

Une convention est signée avec le Nombriil du Monde concernant un engagement financier d'un montant de 2 900 € dans le cadre de son dispositif d'accompagnement des équipes artistiques régionales pour le festival du conte et des arts de la parole 2025.

**Décision n°115-2025 :**

Une convention de billetterie est signée avec l'OTI (40130 Capbreton) pour la vente des billets du festival du conte (du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025).

Il sera reversé au prestataire une commission de 0,50€ par billet vendu à l'issue du festival.

**Décision n°116-2025 :**

Un accord cadre à bons de commandes pour le LOT 2 du marché « approvisionnement en carburant par cartes accréditatives » d'un montant minimum par an de 25 000 € HT et d'un montant maximum par an de 90 000 € HT est signé avec la société SIPLEC SA, IMPORTATION LECLERC, IVRY SUR SEINE. La durée du marché est d'un an à compter de la réception des cartes accréditatives. Le marché est renouvelable deux fois pour des périodes similaires d'une année.

**Décision n°117-2025 :**

Des contrats dans le cadre du Capbreton Jazz Festival sont signés avec :

- BLOC NOTES PRODUCTIONS – 34500 BÉZIERS, pour un montant de 1 793 €, le 5 juillet à 11h30 au Jardin public,
- SOUND SURVEYOR – 75018 PARIS, pour un montant de 6 614,00 €, le 4 juillet à 21 h au Jardin public,
- LUNOUK PRODUCTIONS – 93300 AUBERVILLIERS, pour un montant de 3 000 €, le 7 juillet à 21h.

**Décision n°118-2025 :**

Un contrat de prestation de service concernant la collecte et la remise simultanées du courrier en Mairie est signé avec la Poste.

Le montant de la prestation est de 1 897,20 € HT soit 2 276,64 € TTC pour l'année 2025.

**Décision n°119-2025 :**

Un contrat de partenariat est signé avec les éditions Pimientos / Arteaz Basa Buru, – 64122 Urrugne, pour l'impression de cinq cents (500) exemplaires de l'ouvrage « La cuisine du Gouf » dont l'auteur est Hugo VERLOMNE avec une date de parution pressentie au 19 juin 2025 par les éditions Pimientos/Arteaz.

Le prix d'acquisition de l'ouvrage est fixé à 6,00 € HT l'exemplaire (TVA 5,5%).

L'acquisition sera faite pour 500 exemplaires pour une somme de 3 000 € HT soit 3 165 € TTC, payable à parution.

**Décision n° 120-2025 :**

Une convention est signée avec l'association Seignosse Capbreton Soustons Football Club pour la mise à disposition à titre gratuit des arènes du Gaillou du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.

**Décision n° 121-2025 :**

Un contrat est signé avec l'auto-entreprise de M. Lukas SEELAND, 40130 Capbreton pour une prestation (activité Slackline) organisée sur le temps de la pause méridienne au groupe scolaire élémentaire Saint Exupéry, de 12h20 à 13h20 du 05 mai au 27 juin 2025.

Le montant horaire est de 30,00 € TTC.

**Décision n° 122-2025 :**

Un contrat est signé avec l'auto-entreprise de Mme Bénédicte VOISIN, 40150 SOORTS-HOSSEGOR pour une prestation (atelier philo) organisée sur le temps de la pause méridienne au groupe scolaire élémentaire Saint Exupéry de 12h20 à 13h20 du 05 mai au 27 juin 2025.

Le montant horaire est de 30,00 € TTC.

**Décision n° 123-2025 :**

Un contrat est signé avec l'association Aérofit's Club 40, 40130 Capbreton pour une prestation (initiation au breakdance) organisée sur le temps de la pause méridienne de 12h20 à 13h20 au groupe scolaire élémentaire Saint Exupéry du 05 mai 2025 au 27 juin 2025.

Le montant horaire est de 30,00 € TTC.

**Décision n° 124-2025 :**

Un contrat de cession est signé avec l'association TRANSMISSION – 44600 SAINT NAZAIRE- pour des concerts en immersion sonore dans le cadre des animations estivales 2025.

- Un concert duo de piano et violoncelle en immersion sonore, le jeudi 17 juillet 2025 à 20h30, Esplanade de la Liberté à Capbreton pour un montant de 2 910 €
- Un concert de piano en immersion sonore, le jeudi 7 août 2025 à 20h30, Esplanade de la Liberté à Capbreton pour un montant de 2 780 €.

La Ville de Capbreton prend également en charge :

- La restauration des 3 artistes et techniciens - le 17 juillet et le 7 août 2025 au soir,
- L'hébergement, par la mise à disposition de l'appartement de la Maison de l'Oralité et du Patrimoine pour les nuits du 17 au 18 juillet 2025 et du 7 au 8 août 2025.

**Décision n° 125-2025 :**

Un contrat est signé avec Monsieur Mathieu AUDOUY alias MATT FORTY, 06560 VALBONNE pour une prestation DJ set en live, programmée le vendredi 15 août 2025 à l'Esplanade de la Liberté.

Le montant de cette prestation s'élève à 840 € TTC.

**Décision n° 126-2025 :**

Une convention est signée avec l'association "Croix rouge Française U.L. Sud Landes" pour un dispositif secouriste dans le cadre de la Fête de la mer le samedi 21 juin 2025 de 14h à 00h et le dimanche 22 juin 2025 de 11h à 20h sur l'Esplanade de la Liberté et la Capitainerie.

Le montant de la mission, pris en charge par la Ville, est fixé à 1 000 € TTC.

### Décision n° 127-2025 :

Dans le cadre de la fête de la mer, un contrat d'engagement est signé pour des déambulations musicales sur l'esplanade de la Liberté et au Port de Capbreton avec :

- L'association LA MOUETTE LITOISE, BANDA LOUS MAYOUNS – 40170 LIT ET MIXE, le 22 juin de 12h à 17h pour un montant de 1 170 €,
- L'association BANDA LA TXUNGA - 40465 PONTONX SUR L'ADOUR, le 21 juin de 11h à 18h, pour un montant de 600 €.

La Ville de Capbreton prend également en charge les repas des groupes le 21 et le 22 juin 2025 pour le déjeuner.

### Décision n° 128-2025 :

Une convention de partenariat est signée avec la CCAS (Caisse Centrale des Activités Sociales du personnel des sociétés électrique et gazière, 93104 Montreuil Cedex) et la CMCAS de BAYONNE (Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale du personnel des industries électrique et gazière, 64104 Bayonne Cedex).

La Ville de Capbreton proposera les actions culturelles suivantes aux bénéficiaires de la CCAS et la CMCAS Bayonne :

- Visites guidées de la Maison de l'Oralité et du Patrimoine (MOP) pour les ACM
- Un spectacle et/ou un stage autour du conte sur l'ACM de la Toussaint et/ou Printemps (ou veillée)
- Intervention de musiciens en lien avec le festival du Jazz / atelier chant/percussions
- Interventions de 1h à 1h30 sur le thème du Gouf par tranche d'âge
- Prêts de jeux géants de la Médiathèque-Ludothèque « L'Écume des jours

En contrepartie, la CCAS et la CMCCAS mettront à disposition le centre de Capbreton « Les Vignerons » pour l'hébergement des équipes du 25 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025 pour le Festival du conte et des arts de la parole et du 3 au 6 juillet 2025 pour le Capbreton Jazz Festival.

### Décision n° 129-2025 :

Des contrats dans le cadre du festival du conte 2025 sont signés avec :

- La MARTINGALE – 86000 POITIERS, pour un montant de 5 480,00 €  
mercredi 28 mai à 19h pour « Bruno Delaroché... » au Chapiteau  
jeudi 29 et samedi 31 pour « Fil rouge, Conseil aux spectateurs » au Village  
vendredi 30 mai à 12h pour « Le Masque et la Brume... » au Chapiteau et à 20h30 pour « Plaire, abécédaire de la séduction » à la salle Ph'Art
- La COMPAGNIE MONDE À PART – 32720 ARBLADE LE BAS, pour un montant de 1 300,00 €  
- jeudi 29 mai à 21h15 pour « Folies ordinaires... » à la salle Ph'Art  
- vendredi 30 mai à 18h45 pour « Conte commun » au Chapiteau
- La COMPAGNIE LE LAPIN BLANC – 44000 NANTES, pour un montant de 600,00 €  
- vendredi 30 mai à 14h pour « Je suis Shéhérazade » à la salle Ph'Art et à 17h15 pour un échange avec le public au Village  
- samedi 31 mai à 18h45 pour « Conte commun » au Chapiteau

### Décision n° 130-2025 :

Un contrat pour la mission de maîtrise d'œuvre est signé avec CORTEN dans le cadre des travaux de traitement des poteaux en béton armé de l'entrée du parking de l'Estacade.

Le montant de la mission s'élève à 4 300 € HT soit 5 160 € TTC décomposé comme suit :

- ✓ Dossier de consultation des entreprises : 3 500 € HT
- ✓ Analyse des offres : 800 € HT

La facturation se fera mensuellement au prorata temporel de l'avancée des travaux

### Décision n° 131-2025 :

Une convention d'occupation du domaine public est signée avec Monsieur Sébastien ETCHEVERRIA. Le montant de la redevance de cette occupation du domaine public pour l'année 2025 s'élève à 1 430 € pour l'installation d'un manège enfantin au Square Mouloudji sur la période suivante : Tous les jours du 28 juin au 31 août 2025 inclus de 10h à 13h30 et de 19h30 à 22h30 (uniquement les soirs de marchés nocturnes : lundis, mercredis et vendredis).

### Décision n° 132-2025 :

Le lot 1 chargeuse du marché relatif à la location d'une chargeuse est signé avec la société M3 40, 40220 TARNOS pour un montant mensuel de 1490€ HT.

La durée du marché est de 48 mois et commence à compter de la livraison de la chargeuse.

Le lot 2 POLYBENNE du marché relatif à la location d'un polybenne est signé avec la société COTE SUD LOCATION, 64100 BAYONNE pour un montant mensuel de 983€. HT

La durée du marché est de 48 mois et commence à compter de la livraison du polybenne.

**M. le Maire :** « C'est un devoir de vous rendre compte des décisions que j'ai prises en vertu des délégations que vous m'avez données. Je prends des décisions sur des délégations que vous m'avez données. Pas d'autres. Il n'y a pas de vote là-dessus, ce sont des délégations que vous m'avez déjà données ».

**M. Cédric LARRIEU :** « Sur la décision n°40-2025, je n'ai pas vu le montant affiché et éventuellement une convention pour former un pourvoi en cassation contre la décision rendue ».

**M. le Maire :** « Oui, c'est une procédure qui a commencé depuis bien longtemps sur laquelle on va au bout de la procédure. Il doit y avoir une convention avec notre avocat ».

**M. Cédric LARRIEU :** « Je ne vois pas le montant de la convention ».

**M. le Maire :** « On vous le donnera, je ne l'ai pas en tête ».

**M. Cédric LARRIEU :** « Par la même occasion, je vais poser une question. S'il faut je la reformulerai, j'enverrai une question à la nouvelle Directrice de cabinet. J'aimerais connaître depuis 2020 tous les montants des honoraires au niveau de tous les avocats. J'aimerais connaître tout cela ».

**M. le Maire** : « Peut-être aussi, associée à ça les procédures sur lesquelles les frais d'avocat sont portées ? Si vous voulez on peut vous les donner aussi. Il y a des procédures qui sont intéressantes ».

**M. Cédric LARRIEU** : « Oui oui. C'est de l'argent public donc ça m'intéresse ».

**M. le Maire** : « Justement on est comptable de l'argent public et pour nous aussi quand on prend un avocat, je vais vous dire M. LARRIEU, c'est pour défendre l'intérêt de la commune ».

**M. Cédric LARRIEU** : « Non mais M. le Maire, je vous rassure, dans ma question, il n'y a aucune ambiguïté dans tout ça, je veux juste avoir le montant ».

**M. le Maire** : « Ne vous inquiétez pas M. LARRIEU, vous allez avoir le montant et même après tous les frais si vous le souhaitez. Posez vos questions, comme je vous l'ai précisé, toutes vos questions, même sur le budget si vous ne les avez pas posées, puisque c'est un budget qui était très lourd. N'hésitez pas on vous répondra volontiers ».

**Mme Nathalie DUFAU** : « Un mot sur la décision n° 106-2025. Enfin. Enfin, le cadran solaire. Je voulais vous remercier. Enfin le cadran solaire va être rénové et je voulais simplement, mais je crois avoir un peu compris ça, c'est simplement être sûre que c'est bien des pierres de la Rhune pour ça s'harmonise avec le CERS ? ».

**M. le Maire** : « On a travaillé avec les personnes qui étaient à l'origine de ce cadran solaire. Je vous assure qu'elles ont été choisies avec le ton, la couleur et même une protection qui évite les tags. Et la phrase sera bien remise ».

**Mme Nathalie DUFAU** : « Il suffisait d'attendre. C'est bon ».

**M. le Maire** : « L'important comme je vous l'ai dit, on peut avoir des projets mais le patrimoine doit aussi être préservé, c'est aussi l'idée du Conseil municipal ».

**Mme Alexandra LUX** : « Au sujet de la décision 119-2025, effectivement c'est une décision intéressante puisque ça valorise les artistes capbretonnais. On aurait aimé savoir, avoir une explication sur la prise en charge de ces 500 éditions de livres sur la cuisine du Gouf pour 3 165 €. A quoi vont-ils servir ? ».

**M. le Maire** : « C'est en lien direct avec notre Gouf et Nazaré ».

**Mme Sarah PITOT** : « C'est M. Hugo VERLOMME qui avait en tête ce livre, de travailler comme il sait bien le faire autour du Gouf et de proposer de regrouper au sein d'un livre, plusieurs recettes autour des animaux du Gouf. C'est un projet où se sont impliqués beaucoup de Capbretonnais, vous verrez le livre sera disponible pendant la fête de la mer, des pêcheurs, des restaurateurs, M. le Maire, pour proposer une recette chacun à leur façon. Quand on a des produits dérivés de la MOP que la Ville propose, ce sont des produits qui sont inscrits au budget. Là c'est un projet qui nous a été amené et il y

a eu la décision de M. le Maire de s'associer à ce projet, de signer un contrat de partenariat avec l'éditeur et d'acheter un certain nombre de ce livre (500) ».

**M. le Maire** : « L'élément complémentaire que je vais ajouter. Il faut savoir qu'il y a des recettes qui sont un peu le patrimoine dans ce livre et des personnes qui appartiennent au patrimoine. L'idée aussi, c'est de mettre en avant notre jumelage puisque là-aussi il y a des recettes liées au jumelage et bien sûr tout ça à l'extérieur de la Ville. C'est porté aussi à l'extérieur de la ville ».

**M. Patrick LACLÉDÈRE** : « Je crois que la question posée était de savoir si ces ouvrages peuvent se vendre à la MOP, c'était ça je crois la question ».

**Mme Alexandra LUX** : « Vous les offrez, vous allez les mettre en vente ? A quoi servent-ils ? ».

**Mme Sarah PITOT** : « L'éditeur remettra un ouvrage à chaque participant sur son quota de livre et nous ensuite ce sont des produits dérivés qui seront vendus par la ville ».

**M. le Maire** : « Ce sont des produits dérivés de la MOP qui seront vendus par la Ville pour que les Capbretonnais ou les gens qui viennent sur Capbreton puissent avoir ces belles recettes ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Je ne savais pas qu'Hugo VERLOMME était cuisinier mais maintenant je l'apprends c'est bien ».

**Mme Sarah PITOT** : « Il n'est pas cuisinier, il a proposé de retranscrire les 32 recettes ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Je suis partisan de reconnaître toutes les personnes et les artistes, les écrivains, musiciens de Capbreton qui mettent en évidence la ville, l'océan etc... Je me demande si la Ville va acquérir 500 CD de Tom FRAGER qui sort un CD sur l'océan ? Je ne sais pas ».

**Mme Sarah PITOT** : « Si cette proposition nous était faite on pourrait effectivement l'étudier. C'est vrai que vous le savez, on a toute une programmation autour du Gouf qui est créé par Hugo VERLOMME et c'est grâce à des personnalités comme Hugo VERLOMME et aux personnalités qu'il nous propose, qu'on a toutes ces connaissances sur le Gouf donc il y a eu cette proposition qui nous a été amenée mais on n'est pas contre d'autres propositions notamment si elles portent sur l'oralité et le patrimoine. Si effectivement, M. FRAGER veut venir nous soumettre cette proposition, on pourra l'étudier ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « J'ai une autre proposition, j'ai une dame historienne un peu comme Mme DUVELLA, et tout à fait remarquable, qui va sortir un livre sur Capbreton. Donc je vais lui dire de s'adresser à vous on ne sait jamais ».

## **AGENDA :**

28 mai 2025 – 18 h30 – inauguration du 36<sup>ème</sup> festival

**Mme Sarah PITOT** : « Dès demain matin, commence la journée professionnelle et en début et milieu d'après midi un spectacle déambulation proposé par les élèves d'une classe de CM2 de l'école Saint Exupéry.

Dans le festival du conte, on a aussi une forte implication de bénévoles capbretonnais. On a cette classe qui a participé à la construction de ce spectacle auquel je vous invite à vous rendre. On a également plusieurs bénévoles dont une de nos élues qui a participé à la création d'un spectacle autour de la Torèle qui va donner lieu à des podcasts accessibles à la MOP et on a également l'implication de nombreux bénévoles. Tout ça pour parler de démocratie participative, le Festival du conte s'est aussi un événement autour duquel on a une forte implication des Capbretonnais et une construction de ce projet ».

4 juin : Inauguration de la place du rond-point

13 juin : ouverture du Boulevard Pompidou.

20 juin : Fête de la mer

21 juin : Fête de la musique –

22 juin : Sortie en mer

28 juin : inauguration des salles municipales avec les associations et de la venelle Marie-Claire DUVIELLA

30 juin au 6 juillet : 36<sup>ème</sup> édition du Capbreton Jazz festival

14 juillet : soirée républicaine

15 août : feu d'artifice

28 août : inauguration festive du marché.

Le secrétaire de séance,



Patrick MERCIER

Le Maire,



Louis GALDOS